

*Procès verbal*  
*Saison 2025-2026*

**ENSEMBLE de  
PV N° 747 du  
26 mars 2026**



**E FOOT 38**

Journal Officiel  
*le Foot en Isère, Moi j'adhère*

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



## SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 24 MARS 2026

### PROCES-VERBAL N° 747

#### **Promotion médailles District 2025-2026**

**Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.**

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré **de la médaille de DISTRICT.**

Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le retourner au **Secrétariat du District pour le 13 avril 2026** délai de rigueur.

Formulaire demande médaille District :

[CLIQUEZ ICI](#)



#### **Appel à candidature Accueil Finales Coupes Isère**

Les commissions sportive et féminines lancent un appel à candidature pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes :

- Le 30 mai 2026 : Finales Jeunes et Féminines (jeunes)
- Le 31 mai 2026 : Finales Seniors et Féminines (seniors)

Les candidatures sont à adresser au District pour le 27 mars date butoir.

Cahier des charges :

- [CAHIER DES CHARGES FINALES SENIORS](#)
- [CAHIER DES CHARGES FINALES COUPES JEUNES](#)

## **Appel à candidature Journée Nationale U6/U7 et U8/U9**

La Journée Nationale U6-U9 aura lieu le **samedi 6 juin 2026**.

Les clubs souhaitant accueillir cette manifestation doivent envoyer leur candidature en précisant s'ils ont une catégorie préférentielle (U6/U7 ou U8/U9) ainsi que le nombre de terrains dont ils disposent.

Les candidatures sont à adresser au District **avant le mardi 31 mars 2026** dernier délai.

## **TRESORERIE**

### **FORFAITS**

#### **FORFAIT GENERAL VETERANS**

**AMENDE 44€**

**Du 16 au 22 mars 2026**

VETERANS A 8 GRENOBLE / PHASE UNIQUE E 544456 FC 2A 31

#### **FORFAIT APRES TIRAGE COUPE**

**AMENDE 140€**

**Du 16 au 22 mars 2026**

COUPE ISERE FEM A11 M BERT / PHASE UNIQUE A 504823 MURETTE US 1

#### **FORFAIT APRES TIRAGE COUPE FOOT A8**

**AMENDE 32€**

**Du 16 au 22 mars 2026**

|                                         |   |                               |
|-----------------------------------------|---|-------------------------------|
| COUPE ISERE FEM A8 J-B DALMASSO / PHASE | A | 546479 RACHAIS E.S. 1         |
| COUPE ISERE FEM A8 J-B DALMASSO / PHASE | A | 552124 E.VERSAUVINAYROCLAIX 2 |
| COUPE ISERE FEM A8 J-B DALMASSO / PHASE | A | 564596 PAYS COULEURS 2        |
| COUPE FEMININES U18 A 8 / PHASE UNIQUE  | A | 504573 ENT.STIM-STHIL-LACOT 1 |
| COUPE FEMININES U18 A 8 / PHASE UNIQUE  | A | 552674 ES TARENTEISE 1        |
| COUPE FEMININES U15 A8 / PHASE UNIQUE   | A | 535235 REVENTIN US 1          |
| COUPE FEMININES U15 A8 / PHASE UNIQUE   | A | 551644 ENT. F. CHAUTAGNE 1    |

#### **FORFAIT JOURNEE**

**AMENDE 32€**

**Du 16 au 22 mars 2026**

|                                        |   |                              |
|----------------------------------------|---|------------------------------|
| VETERANS A 8 NORD ISERE / PHASE UNIQUE | C | 582106 EYZIN ST SORLIN FC 31 |
| U19 D2 / PHASE 2                       | C | 518931 NIVOLAS V. CS 2       |
| 18 FEMININES A 11 / PHASE UNIQUE       | A | 564949 GF A BRION 1          |
| U13 D1 / PHASE 2                       | C | 544455 COTE SAINT ANDRE FC 2 |
| U13 D3 / PHASE 2                       | G | 550795 BOUVESSE RC 1         |
| U13 D4 / PHASE 2                       | B | 532637 ST MARTIN URIAGE FC 2 |
| U13 D4 / PHASE 2                       | C | 523821 USVO GRENOBLE 3       |
| U13 D4 / PHASE 2                       | E | 512530 CHIRENS FC 2          |
| U13 D4 / PHASE 2                       | G | 551520 LAUZES FC 2           |
| U13 D4 / PHASE 2                       | G | 553286 CREYS-MORESTEL US 4   |

### **FMI NON RETOURNEE**

**AMENDE 75€**

**Du 9 au 15 mars 2026 et du 16 au 22 mars**

Voir PV 747 Commission FMI.

## AMENDES PLATEAUX U10-U11

| PLATEAU 10 DU 28/02/26           |                                                                                                           |                                            |                                                                                           |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| U10 NIVEAU 1                     | U10 NIVEAU 2                                                                                              | U11 NIVEAU 1                               | U11 NIVEAU 2                                                                              |
| <b>FEUILLES NON REÇUES 40€</b>   | <b>FEUILLES NON REÇUES 40€</b>                                                                            | <b>FEUILLES NON REÇUES 40€</b>             | <b>FEUILLES NON REÇUES 40€</b>                                                            |
| VILLENEUVE                       | ST MAURICE EXIL 3                                                                                         | MISTRAL 1<br>MISTRAL 2                     | BAJATIERE 1<br>OISANS<br>LA MURETTE<br>MOIRANS 2<br>NIVOLAS                               |
| <b>ABSENCE AU PLATEAU 30€</b>    | <b>ABSENCE AU PLATEAU 30€</b>                                                                             | <b>ABSENCE AU PLATEAU 30€</b>              | <b>ABSENCE AU PLATEAU 30€</b>                                                             |
|                                  | 2 ROCHERS<br>CHARVIEU 2<br>VALLEE DU GUIERS                                                               | ST MARCELLIN<br>THODURE<br>VILLEFONTAINE 2 | CLAIX<br>JARRIE CHAMP 2<br>ST MARTIN D'HERES                                              |
| <b>FEUILLES MAL REMPLIES 30€</b> | <b>FEUILLES MAL REMPLIES 30€</b>                                                                          | <b>FEUILLES MAL REMPLIES 30€</b>           | <b>FEUILLES MAL REMPLIES 30€</b>                                                          |
| EYBENS<br>FC VERSOUD             | ABBAYE<br>FONTAINE 2<br><br>SEYSSINET 3<br><br>PAYS VOIRONNAIS<br>ST MARTIN D'HERES 4<br>MOS3R<br>CESSIEU | MOS 3 R                                    | PAYS D'ALLEVARD<br>RACHAIS<br>ARTAS<br>CHARANTONAY 2<br>ARTAS<br>CAHRANTONAY 3<br>MOS 3 R |

## CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE AU 24/03/2026

Relevé-club 7 mis en paiement le 3 mars 2026 – 1ère relance

|        |      |        |           |
|--------|------|--------|-----------|
| 544456 | FC2A | 547135 | POISAT AC |
|--------|------|--------|-----------|

## FRAIS ARBITRAGE 2025-2026 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2025-2026 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U19 D1 et U17D1.

## ORGANISATION CONCERNANT LE REGLEMENT DES ARBITRES POUR LES COMPETITIONS SENIORS D4 ET U19 D2.

A L'ATTENTION DES RESPONSABLES DE CLUBS,

NOUS VOUS INFORMONS QU'A COMPTER DE CETTE SAISON, **UNE NOUVELLE ORGANISATION EST MISE EN PLACE CONCERNANT LE REGLEMENT DES ARBITRES POUR LES COMPETITIONS SENIORS D4 ET U19 D2.**

DESORMAIS, LE DISTRICT PRENDRA EN CHARGE DIRECTEMENT LE PAIEMENT DES ARBITRES POUR CES RENCONTRES.

EN CONSEQUENCE, LE MONTANT CORRESPONDANT SERA IMPUTE AUX CLUBS CONCERNES. CETTE MESURE VISE A SIMPLIFIER LA GESTION DES INDEMNITES ARBITRALES.

## RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

**POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.**

| E-MAILS COMMISSIONS   |                                                                                  |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| APPEL                 | <a href="mailto:APPEL@ISERE.FFF.FR">APPEL@ISERE.FFF.FR</a>                       |
| ARBITRES              | <a href="mailto:ARBITRES@ISERE.FFF.FR">ARBITRES@ISERE.FFF.FR</a>                 |
| DELEGATIONS           | <a href="mailto:DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR">DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR</a>           |
| DISCIPLINE            | <a href="mailto:DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR">DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR</a>             |
| FOOT ENTREPRISE       | <a href="mailto:FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR">FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR</a>   |
| FUTSAL                | <a href="mailto:FUTSAL@ISERE.FFF.FR">FUTSAL@ISERE.FFF.FR</a>                     |
| REGLEMENTS            | <a href="mailto:REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR">REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR</a>             |
| SPORTIVE              | <a href="mailto:SPORTIVE@ISERE.FFF.FR">SPORTIVE@ISERE.FFF.FR</a>                 |
| STATUT ARBITRAGE      | <a href="mailto:STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR">STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR</a> |
| TERRAINS              | <a href="mailto:TERRAINS@ISERE.FFF.FR">TERRAINS@ISERE.FFF.FR</a>                 |
| FEMININES             | <a href="mailto:FEMININES@ISERE.FFF.FR">FEMININES@ISERE.FFF.FR</a>               |
| ETHIQUE ET PREVENTION | <a href="mailto:ETHIQUE@ISERE.FFF.FR">ETHIQUE@ISERE.FFF.FR</a>                   |

| AUTRES E-MAILS                                  |                                                                                            |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| DISTRICT                                        | <a href="mailto:DISTRICT@ISERE.FFF.FR">DISTRICT@ISERE.FFF.FR</a>                           |
| PRESIDENT                                       | <a href="mailto:HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR">HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR</a> |
| VICE-PRESIDENT DELEGUE                          | <a href="mailto:JMLOSA@ISERE.FFF.FR">JMLOSA@ISERE.FFF.FR</a>                               |
| TRESORIER                                       | <a href="mailto:TBARATIER@ISERE.FFF.FR">TBARATIER@ISERE.FFF.FR</a>                         |
| COMPTABILITE                                    | <a href="mailto:COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR">COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR</a>                   |
| RESPONSABLE ADMINISTRATIVE                      | <a href="mailto:EDAROCHA@ISERE.FFF.FR">EDAROCHA@ISERE.FFF.FR</a>                           |
| CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL                    | <a href="mailto:TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR">TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR</a>                       |
| EDUCATEUR SPORTIF                               | <a href="mailto:MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR">MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR</a>                   |
| EDUCATEUR SPORTIF                               | <a href="mailto:DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR">DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR</a>                         |
| CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION     | <a href="mailto:JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR">JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR</a>                       |
| CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE | <a href="mailto:HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR">HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR</a>                       |



## COMMISSION APPEL

Mardi 24 mars 2026 à 18h00

### Procès-Verbal N° 747

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : SCARPA Vincent, EL RHAFFARI Reda, TRUWANT Thierry, VAILLANT Franck  
- représentant de la commission des arbitres, FRANZIN Didier, BLANC Aline, BRAULT Aline,  
FERNANDES Carlos.

Excusés : BONNARD Christophe, BERTHELET Éric, PION Christophe, MAZZOLENI  
Laurent, MOUMJID El Mostafa.

\*\*\*\*\*

#### **Note aux clubs**

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

**Match** : catégorie, niveau, poule et date du match

**Motif (s)** de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : [appel@isere.fff.fr](mailto:appel@isere.fff.fr)

\*\*\*\*\*

#### **Rappel à tous les clubs**

##### **Article - 190.**

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

**L'appel est adressé à la commission d'appel** par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

### **Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

### **INFORMATION AUX CLUBS**

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

### **COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES**

**SEYSSINS (530381)** : Appel réglementaire

**ARBITRE M. RUGGERI SEBASTIEN** : Courrier avec justificatif nous informant de son absence à l'audition du mardi 24 mars 2026 dans le cadre du dossier 25-26-33D.

**UNIFOOT (581931)** : Courrier avec justificatif de frais de déplacement à l'audition du mardi 17 mars 2026 dans le cadre du dossier 25-26-31R.

**TIGNIEU JAMEYZIEU (539828)** : Appel disciplinaire

**NIVOLAS VERMELLE (518931)** : Appel réglementaire

**TIGNIEU JAMEYZIEU (539828)** : Courrier nous informant de la renonciation de son appel disciplinaire. Courrier reçu avant ouverture du dossier.

**DOMARIN** : Courrier nous demandant la présence de 2 personnes supplémentaires à l'audition du mardi 24 mars 2026 dans le cadre du dossier 25 -26-33D. Accord vous à été donné par téléphone et confirme par mail.

**Mme H. E sous couvert du club de DOMARIN** : Courrier en relation du dossier 25-26-33D.  
Lu

### **CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE**

**Dossier n°25-26-34R : Senior, D3, poule A, du samedi 14 mars 2026, match n°53691280, TURCS DE GRENOBLE / SEYSSINS 2**

Appel du club de **SEYSSINS (530381)** en date du jeudi 19 mars 2026 contestant la décision prise par la commission des règlements dans son dossier n° 2526.182 lors de sa réunion du mardi 17 mars 2026, et, parue au P.V n°746 le jeudi 19 mars 2026.

Appel portant sur « décision de match perdu par pénalité à notre club (dossier 2526.182) »

APPEL RECEVABLE

**Dans le cadre de la procédure d'urgence**, l'audition aura lieu le mardi 31 mars 2026 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

### **CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE**

**Dossier n°25-26-35R : U15, D3, phase2, poule E, du samedi 14 mars 2026, match n° 55347977, NIVOLAS VERMELLE 2 / CORBELIN**

Appel du club de **NIVOLAS VERMELLE (518931)** en date du jeudi 19 mars 2026 contestant la décision prise par la commission des règlements dans son dossier n° 2526.187 lors de sa réunion du mardi 17 mars 2026, et, parue au P.V n°746 le jeudi 19 mars 2026.

Appel portant sur « DOSSIER N° 2526.187 Nous ne contestons pas le fait que notre joueur à bien participer à cette rencontre car effectivement notre équipe 1 n'avait pas de rencontre, suite aux intempéries affectant le club de GIERES. Or ce joueur n'a effectué que 4 Matches avec notre équipe 1 évoluant en D1. Donc joueur non brulé. Mais ce sont le point en moins »

APPEL RECEVABLE

**Dans le cadre de la procédure d'urgence**, l'audition aura lieu le mardi 31 mars 2026 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

## **NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE**

**Dossier n°25-26-30R : PAYS VOIRONNAIS / CHARVIEU CHAVAGNEUX, senior D1, poule unique, du dimanche 1 février 2026, match n° 53636797.**

Appel du club de **PAYS VOIRONNAIS (581454)** en date du jeudi 19 février 2026 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n° 2526.140 lors de sa réunion du mardi 10 février 2026, parue au P.V n°741 le jeudi 12 février 2026.

Appel portant sur : « Nous souhaitons faire appel de la décision de la commission des règlements n° 2526-140 publiée le 12 Février.

La commission d'appel s'est réunie le mardi 17 mars 2026 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football dans la composition suivante : MONTMAYEUR Marc – président, BRAULT Annie – secrétaire, VAILLANT Franck – représentant de la commission des arbitres, SCARPA Vincent, MOUMJID El Mostafa, EL RHAFFARI Reda, FRANZIN Didier.

Excusés : PION Christophe, BERTHELET Éric, FERNANDES Carlos, TRUWANT Thierry.

Non convoqué(e)s au titre de la commission : BLANC Aline, MAZZOLENI Laurent, BONNARD Christophe.

En présence

Pour le club de **PAYS VOIRONNAIS (581454)**

M. MAZZOLENI Laurent, licence n° 2538645545, secrétaire, régulièrement convoqué.

M. LUCCHINO Adrien, licence n° 2528645545, éducateur, régulièrement convoqué.

Pour le club de **CHARVIEU CHAVAGNEUX (536260)**

M. ZULIANI Jean Luc, licence n° 2510477321, délégué club et président, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n° 2538651242, Président, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) M. BAGAMYAN Armand, licence n°2544378784, secrétaire général du club de CHARVIEU CHAVAGNEUX, régulièrement convoqué.

Après avoir noté la présence de M. DIALLO Mamadou, licence n°2547595836, dirigeant responsable sur la feuille de match, du club de CHARVIEU CHAVAGNEUX, qui par mail de son club et après accord de la commission d'appel, avait demandé à être reçu.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Après rappel des faits et de la procédure.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que M. MAZZOLENI Laurent, secrétaire du club de PAYS VOIRONNAIS, déclare que, suite à la décision prise par la commission des règlements du D.I.F, son club a fait appel afin d'apporter un élément nouveau au dossier, à savoir l'existence possible d'une licence établie au nom de M. FEKOYA YOUTA Junah Cyrille au cours de la saison 2024/2025 au sein du club professionnel du F.C SAN PEDRO en COTE D'IVOIRE, préalablement à l'obtention d'une licence au club de CHARVIEU CHAVAGNEUX lors de la saison 2025 / 2026, qu'au regard des textes de la F.F.F quelle que soit la situation du joueur, la délivrance d'un certificat international de transfert (C.I.T) semblait comme une formalité indispensable, que son club, ayant déjà été confronté à une situation similaire et aux conséquences en découlant, est conscient que des erreurs peuvent survenir, notamment en raison d'une méconnaissance de la situation antérieure réelle du joueur, et non d'une volonté délibérée de fraude, certains joueurs ne jugeant pas utile ou omettant volontairement de communiquer leur parcours sportif antérieur.

Considérant que M. LUCCHINO Adrien, éducateur du club de PAYS VOIRONNAIS, indique avoir obtenu les informations citées par M. MAZZOLENI Laurent, directement par le joueur incriminé dans ce dossier, de façon orale, ce dernier lui ayant également dévoilé également sa volonté de quitter le club de CHARVIEU CHAVAGNEUX.

Considérant également que M. LUCCHINO Adrien évoque qu'il a également appris auprès de ce joueur de façon évasive et nébuleuse, une éventuelle usurpation d'identité le concernant, sans pouvoir pour autant apporter aucun élément ou la moindre preuve de nature à étayer ces déclarations.

Considérant que M. ZULIANI Jean Luc, président du club de CHARVIEU CHAVAGNEUX explique qu'il a fait établir, pour ce joueur, une demande de licence avec les éléments que lui avait donné et communiqué ce dernier, que cette demande de licence a été validée par le service idoine de la LAURAFOOT.

Considérant également que M. ZULIANI Jean Luc souligne, qu'après quelque temps passé dans son club, il s'est rendu compte que ce joueur était un peu fantasque et tenait régulièrement des propos mensongers pour se mettre en avant, et pour finir, déclare que ce joueur a quitté le club depuis pour évoluer dans un autre club.

Considérant que M. DIALLO Mamadou, dirigeant responsable du club de CHARVIEU CHAVAGNEUX, confirme les dires de son président relatifs à l'attitude et comportement quelque peu prétentieux du joueur.

Considérant que le président de la commission des règlements confirme avoir fait une juste application du règlement lors du traitement du dossier, après avoir consulté le service licence de la ligue, ce nouveau fait n'étant pas connu par sa commission au jour de sa décision.

Considérant que la commission d'appel respectant la règle de hiérarchie, à en amont de la séance du jour, pris attache auprès du service licence de la ligue, qui a saisi à son tour le service compétent de la F.F.F, qui a lui-même saisi la fédération de la Cote d'Ivoire, pour vérifier l'existence d'une éventuelle licence établie en son sein concernant ce joueur, que cette dernière a répondu également en cascade que le joueur M.FEKOYA YOUTA Junah Cyrille n'avait pas été licencié au sein de leur fédération, lors de la saison 2024/2025.

Considérant que la commission d'appel a présenté un document officiel attestant de cette réponse aux 2 clubs.

Considérant, dès lors, que la procédure de demande de licence de CHARVIEU CHAVAGNEUX a bien été respectée, la commission d'appel confirme la décision de la commission des règlements.

**Par ces motifs** : La Commission d'Appel **CONFIRME** la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n° 2526.140 lors de sa réunion du mardi 10 février 2026, parue au P.V n°741 le jeudi 12 février 2026, à **savoir**.

**Dossier n°2526.140 : PAYS VOIRONNAIS – n°581454 / CHARVIEU-CHAVAGNEUX – n°536260 : SENIORS – D1 – Match n°53636797 du 01/02/2026.**

Le club PAYS VOIRONNAIS a adressé un courriel au District ISERE Football le 02/02/2026 : "... évoquer la situation du joueur du FC CHARVIEU Mr FEKOUA YOUTA Junah Cyrille n°2548588902 susceptible d'avoir obtenue une licence sans avoir fait de demande de C.I.T alors qu'il aurait évolué au FC Penya de Andora (Andorre) dans les 30 mois précédents son arrivée. Les éléments dont nous avons eu connaissance posent également un doute sur l'identité véritable du joueur ayant participé à notre rencontre, ce dernier expliquant être arrivé en janvier à CHARVIEU alors qu'il apparaît présent lors d'une rencontre du 8 Novembre 25 en D1 contre CREYS MORESTEL. Espérant que ces éléments permettront d'ouvrir un Dossier et de clarifier la situation."

## DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club PAYS VOIRONNAIS – n°581454, formulée par courriel en date du 02/02/2026. La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'art. 187.2 des R.G. de la F.F.F., s'est saisie du dossier.

Cette évocation a été communiquée au club CHARVIEU-CHAVAGNEUX, qui a fait part de ses remarques à la Commission le 05/02/2026 :

1/ Pour la saison 2025/2026, ce joueur dispose d'une licence au FCCC depuis le 06/10/2025. Il nous avait précisé ne pas avoir eu de licence pour la saison 2024/2025 (information confirmée par FOOTCLUB).

2/ Concernant sa carrière à ANDORRE et après recherche, nous avons trouvé sur internet un court passage au club de FC PENYA de ANDORA du 01/07/2022 au 15/10/2022 (soit 36 mois avant sa venue au F.C.C.C.)

3/ Concernant le doute évoqué par PAYS VOIRONNAIS sur l'identité véritable du joueur !!! ayant participé à la rencontre, nous ne pouvons que vous préciser que c'est bien le "même" FEKOUA YOUTA Junah Cyrille (licence 2548588902) qui évolue depuis sa qualification dans notre club. Le F.C.C.C. peut faire parfois des erreurs mais la tricherie n'est pas son ADN !!!"

D'autre part, le service LAURAFOOT licences, interrogé par courriel par la Commission des Règlements du DISTRICT ISERE FOOTBALL, le 06/02/2026 à 10 h 46, a répondu le 06/02/2026 à 14 h 19 : "Concernant ce joueur, il a bien fait l'objet d'une mutation à l'étranger mais celle-ci date de 2022. Le C.I.T. de retour en France avait d'ailleurs été délivré lors de sa

demande de licence en faveur du club S PERPIGNAN NORD (22/23). Il y a effectivement une interruption de licence en 24/25 mais aucun départ pour l'étranger n'a été enregistré."

Par ces motifs, la C.R. rejette l'évocation et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Le club PAYS VOIRONNAIS – n°581454 est débité de la somme de 51€ (frais de réclamation).

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**En outre,**

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de **PAYS VOIRONNAIS (581454)**

Il est à signaler que le club de CHARVIEU CHAVAGNEUX (536260), à la fin de l'audition, a informé la commission d'appel et les membres présents du club de PAYS VOIRONNAIS qu'il renonçait au remboursement des frais de déplacement qui lui étaient dus au titre de l'article 182 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : *En appel, les frais de déplacement des représentants de la partie appelante restent à sa charge. Ceux nécessités par l'audition des autres personnes convoquées par la Commission sont imputés à l'appelant, si celui-ci n'a pas gain de cause total dans la décision.*

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition  
Le président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition  
La secrétaire de séance  
Annie BRAULT

**NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE**

**Dossier n°25-26-31R : TIGNIEU JAMEYZIEU 1 / UNIFOOT 1, Senior, D3, poule D, match n°53691662 du dimanche 08 février 2026.**

Appel du club de **TIGNIEU JAMEYZIEU (539828)** en date du samedi 28 février 2026 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n° 2526.141 lors de sa réunion du mardi 24 février 2026, et, parue au P.V n°743 le jeudi 26 février 2026.

Appel portant sur « : appel dossier 2526.141 »

La commission d'appel s'est réunie le mardi 17 mars 2026 à 20h00 au siège du district de l'Isère de football dans la composition suivante : MONTMAYEUR Marc – président, BRAULT Annie – secrétaire, VAILLANT Franck – représentant de la commission des arbitres, SCARPA Vincent, MOUMJID El Mostafa, MAZZOLENI Laurent, EL RHAFFARI Reda, FRANZIN Didier,

Excusés : PION Christophe, BERTHELET Éric, TRUWANT Thierry.

Non convoqué(e)s au titre de la commission : BLANC Aline, FERNANDES Carlos, BONNARD Christophe.

En présence

Pour le club de **TIGNIEU JAMEYZIEU (539828)**

M. DIMITRI Guiseppe, licence n° 2543639989, délégué club et président, régulièrement convoqué.

M. MAINETTI Hugo, licence n° 2546047987, joueur n°3, régulièrement convoqué.

Pour le club **d'UNIFOOT (581931)**

M. ANTOUARD Julien, licence n° 2538621973, président, régulièrement convoqué.

M. DI CANDIDO Johan, licence n° 2598637043, trésorière, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n° 2538651242, Président, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. BARBOSA PINTO Romain, licence n°2544923018, joueur n°4 et capitaine du club de TIGNIEU JAMEYZIEU, régulièrement convoqué.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Après rappel des faits et de la procédure.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que le joueur du club de TIGNIEU JAMEYZIEUX, M. MAINETTI Hugo a été sanctionné d'une suspension d'un match ferme suite à un cumul de trois avertissements avec une date d'effet au 22 décembre 2025 et que cette sanction a bien été notifiée à l'intéressé et au club par voie officielle.

Considérant que cette sanction n'a été contestée ni par le club de TIGNIEU JAMEYZIEUX, ni par le joueur.

Considérant qu'entre la date d'effet de la sanction et le samedi 31 janvier 2026, le club de TIGNIEU JAMEYZIEUX n'a disputé aucune rencontre officielle.

Considérant que M. MAINETTI Hugo figure comme inscrit en tant que joueur sur la feuille de match et avoir participé à la rencontre du championnat senior, D3, poule D, le dimanche 1 février 2026, match contre l'équipe 2 du club de CHARVIEU CHAVAGNEUX.

Considérant que le président du club de TIGNIEU JAMEYZIEUX, M. DIMITRI Guiseppe confirme que le joueur M. MAINETTI Hugo a bien participé à cette rencontre et attribue cet oubli à un manquement administratif de son club, lié à la longue trêve sans activité.

Considérant que le joueur M. MAINETTI Hugo déclare qu'il n'était pas au courant de sa suspension, et reste très évasif quant à toute notification qui aurait pu lui être faite.

Considérant que, le dimanche 8 février 2026, le joueur M. MAINETTI Hugo, a de nouveau été inscrit comme joueur sur la feuille de match et comme avoir participé à la rencontre du championnat senior, D3, poule D, TIGNIEU JAMEYZIEUX / UNIFOOT.

Considérant que ces faits ne sont pas contestés par les membres présents du club de TIGNIEU JAMEYZIEUX, et ce, toujours pour les mêmes motifs évoqués précédemment.

Considérant que le président du club d'UNIFOOT, M. ANTOUARD Julien déclare que la participation du joueur non contestée par ce dernier ni par son président, démontre que celui-ci n'avait pas purgé sa sanction au 1 février 2026 et devait rester suspendu lors de la rencontre de la semaine suivante, TIGNIEU JAMEYZIEUX / UNIFOOT du 08/02/26.

Considérant qu'au soir de ce même match, le club d'UNIFOOT a transmis, à l'instance, une demande d'évocation d'après match concernant la participation d'un joueur en état de suspension à la rencontre précitée et que cette dernière a été saisie par la commission idoine.

Considérant la décision de la commission des règlements, dans son dossier 2526-156 (match CHARVIEU CHAVAGNEUX / TIGNIEU JAMEYZIEUX) ayant donné le match perdu au club de TIGNIEU JAMEYZIEUX pour la participation d'un joueur suspendu (voir dossier 25-26-32R dans ce même P.V).

Considérant que le président du club TIGNIEU JAMEYZIEUX fait valoir que, selon l'article 226.4 des règlements généraux de la F.F.F, la participation du joueur suspendu au match de la semaine précédente le libérait de cette suspension, mais que ce dernier restait passible d'une nouvelle sanction.

Considérant l'article 226.4 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : *La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.*

Considérant que, dans sa notification pour ce dossier, la commission des règlements a considéré que le joueur du club de TIGNIEU JAMEYZIEUX, M. MAINETTI Hugo n'avait pas purgé son match de suspension à la date du 1 février 2026, que, de ce fait, il ne pouvait donc pas disputer la rencontre du 8 février 2026, et, que de plus, elle lui infligeait un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 02/03/26 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension, décisions parues au P.V n°743 le jeudi 26 février 2026.

Considérant que la commission de céans constate que la commission des règlements a fait une mauvaise appréciation et application du règlement dans ses décisions.

Considérant que la participation du joueur à la rencontre du 1 février 2026 (voir dossier commission d'appel 25-26-32R dans ce même P.V) a libéré celui-ci de sa suspension, que la nouvelle suspension prévue à l'article 226.4 des règlements généraux de la F.F.F parue au P.V de la commission des règlements n°743 du 26 février 2026 avait pour date d'effet le 2 mars 2026, le joueur était donc régulièrement qualifié et pouvait, de ce fait, participer à la rencontre du 8 février 2026.

**Par ces motifs** : La Commission d'Appel **INFIRME** la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n° 2526.141, lors de sa réunion du mardi 24 février 2026, et, parue au P.V n°743 le jeudi 26 février 2026, **à savoir**.

**Dossier n°2526.141 : TIGNIEU JAMEYZIEU – n°539828 / UNIFOOT – n°581931 : SENIORS – D3 – POULE D – Match n°53691662 du 08/02/2026.**

Le club UNIFOOT a adressé un courriel au District ISERE Football le 08/02/2026: "...évocation sur le joueur de N°3 du club de Tignieu, Mr Mainetti Hugo licence 2546641403 susceptible d'avoir participé à la rencontre ..., .. en état de suspension. En effet, ce joueur a été sanctionné par 1 Match ferme suite à 3 avertissements en date d'effet du 17/12. Ce joueur aurait donc dû purger sa suspension lors de la rencontre Charvieu – Tignieu du 1er Février mais il a participé à la rencontre. Etant donné qu'il n'a pas purgé sa suspension, il n'aurait pas dû prendre part à la rencontre de ce jour. Nous souhaitons donc faire une évocation sur ce joueur.

#### DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club UNIFOOT, formulée par courriel en date du 08/02/2026.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'art. 187.2 des R.G. de la F.F.F., s'est saisie du dossier.

Cette évocation a été communiquée au club TIGNIEU JAMEYZIEU, qui a fait part de ses remarques à la Commission le 12/02/2026.

Le joueur Hugo MAINETTI, licence n°2546641403 du club TIGNIEU JAMEYZIEU a été sanctionné par la Commission de Discipline du DISTRICT ISERE de FOOTBALL lors de sa réunion du 16/12/2025, d'un match ferme suite à 3 avertissements à compter du 22/12/2025.

Il ressort de l'art. 226 des R.G.de la F.F.F. que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition ».

Cette sanction a été publiée sur FOOTCLUBS le 17/12/2025 et n'a pas été contestée.

Après étude du calendrier de l'équipe première TIGNIEU JAMEYZIEU, la Commission constate que cette dernière a joué le 01/02/2026 contre l'équipe CHARVIEU-CHAVAGNEUX et que ce joueur était présent sur la feuille de match.

Le joueur Hugo MAINETTI, licence n°2546641403 n'a pas purgé sa sanction d'un match ferme et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence.

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club TIGNIEU JAMEYZIEU pour en reporter le bénéfice au club de UNIFOOT – n°581931.

Ø TIGNIEU JAMEYZIEU – n°539828 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

Ø UNIFOOT – n°581931 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 3 / 2

D'autre part, en application de l'art. 226.4 des R.G. de la F.F.F., la Commission des Règlements dit que le joueur Hugo MAINETTI, licence n°2546641403 du club TIGNIEU JAMEYZIEU a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 02/03/2026 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

Le club TIGNIEU JAMEYZIEU – n°539828 est amendé de la somme de 150€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 51€ (frais de réclamation).

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

## **POUR DIRE**

Le joueur Hugo MAINETTI, licence n°2546641403 du club TIGNIEU JAMEYZIEU **n'avait pas** à purger son match de suspension, lors de cette rencontre du 8 février 2026

Le match ferme de suspension supplémentaire, à compter du 02/03/2026, qui lui a été infligé est dû à sa participation à une rencontre officielle le 1 février 2026 (voir dossier 25-26-32R dans ce même P.V).

Score acquis sur le terrain 3 / 2

TIGNIEU JAMEYZIEU – n°539828 : (3 (trois) buts et 3 (trois) points)

UNIFOOT – n°581931 : (2 (deux) buts et 1 (un) point)

Annulation de l'amende de la somme de 150€ au club TIGNIEU JAMEYZIEU – n°539828 pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

Annulation du débit de la somme de 51€ (frais de réclamation) au club TIGNIEU JAMEYZIEU – n°539828.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club du D.I.F.

Les frais de déplacement à l'audition du club d'**UNIFOOT (581931)** et **TIGNIEU JAMEYZIEU (539828)** restent à la charge du club du D.I.F.

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition  
Le président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition  
La secrétaire de séance  
Annie BRAULT

### **NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE**

**Dossier n°25-26-32R : CHARVIEU CHAVAGNEUX 2 / TIGNIEU JAMEYZIEU 1, Senior, D3, poule D, match n°53691653 du dimanche 01 février 2026.**

Appel du club de **TIGNIEU JAMEYZIEU (539828)** en date du samedi 28 février 2026 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n° 2526.156 lors de sa réunion du mardi 24 février 2026, et, parue au P.V n°743 le jeudi 26 février 2026.

Appel portant sur « : appel dossier 2526.156 »

La commission d'appel s'est réunie le mardi 17 mars 2026 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football dans la composition suivante : MONTMAYEUR Marc – président, BRAULT Annie – secrétaire, VAILLANT Franck – représentant de la commission des arbitres, SCARPA Vincent, MOUMJID El Mostafa, MAZZOLENI Laurent, EL RHAFARI Reda, FRANZIN Didier.

Excusés : PION Christophe, BERTHELET Éric, TRUWANT Thierry.

Non convoqué(e)s au titre de la commission : BLANC Aline, FERNANDES Carlos, BONNARD Christophe

En présence

Pour le club de **CHARVIEU CHAVAGNEUX (536260)**

M. ZULIANI Jean Luc, licence n° 2510477321, délégué club et président, régulièrement convoqué.

Pour le club de **TIGNIEU JAMEYZIEU (539828)**

M. DIMITRI Guiseppe, licence n° 2543639989, délégué club et président, régulièrement convoqué.

M. MAINETTI Hugo, licence n° 2546047987, joueur n°3, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n° 2538651242, Président, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. FOURNIER Mickael, licence n° 2598611904, joueur n°6 et capitaine du club de CHARVIEU CHAVAGNEUX, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) M. BARBOSA PINTO Romain, licence n°2544923018, joueur n°4 et capitaine du club de TIGNIEU JAMEYZIEUX, régulièrement convoqué.

Après avoir noté la présence de M. DIALLO Mamadou, licence n°2547595836, dirigeant du club de CHARVIEU CHAVAGNEUX, qui par mail de son club et après accord de la commission d'appel, avait demandé à être reçu.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Après rappel des faits et de la procédure.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que le joueur du club de TIGNIEU JAMEYZIEUX, M. MAINETTI Hugo a été sanctionné d'une suspension d'un match ferme suite à un cumul de trois avertissements avec une date d'effet au 22 décembre 2025 et que cette sanction a bien été notifiée à l'intéressé et au club par voie officielle.

Considérant que cette sanction n'a été contestée ni par le club de TIGNIEU JAMEYZIEUX, ni par le joueur.

Considérant qu'entre la date d'effet de la sanction et le samedi 31 janvier 2026, le club de TIGNIEU JAMEYZIEUX n'a disputé aucune rencontre officielle.

Considérant que M. MAINETTI Hugo figure comme inscrit comme joueur sur la feuille de match et avoir participé à la rencontre du championnat senior, D3, poule D, le dimanche 1 février 2026, match contre l'équipe 2 du club de CHARVIEU CHAVAGNEUX.

Considérant que le président du club de TIGNIEU JAMEYZIEUX, M. DIMITRI Guiseppe confirme que le joueur M. MAINETTI Hugo a bien participé à cette rencontre et attribue cet oubli à un manquement administratif de son club, lié à la longue trêve sans activité.

Considérant que le joueur M. MAINETTI Hugo déclare qu'il n'était pas au courant de sa suspension, et reste très évasif quant à toute notification qui aurait pu lui être faite.

Considérant que le président du club de CHARVIEU CHAVAGNEUX, M. ZULIANI Jean Luc déclare avoir été alerté par une procédure d'évocation d'un autre club de la poule, par l'intermédiaire du P.V. du D.I.F, avoir alors contrôlé la feuille de match de la rencontre contre TIGNIEU JAMEYZIEU, constaté que le joueur M. MAINETTI Hugo était inscrit et avait joué lors de cette même rencontre en état de suspension, et que dès lors, son club avait, à son tour, déclenché une procédure d'évocation.

Considérant que la commission des règlements s'est alors saisie de la demande d'évocation du club de CHARVIEU CHAVAGNEUX et a constaté que le joueur M. MAINETTI Hugo avait bien évolué en état de suspension, lors de la rencontre du 1 février 2026, contre l'équipe de CHARVIEU CHAVAGNEUX et a prononcé les sanctions qui en découlent.

Considérant l'article 226.4 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : *La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.*

Considérant que la commission des Règlements dit que le joueur Hugo MAINETTI, licence n°2546641403 du club TIGNIEU JAMEYZIEU a donc purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 02/03/2026 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension (voir dossier 25-26-31R dans ce même P.V).

**Par ces motifs**, la commission d'appel **CONFIRME** la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n° 2526.156 lors de sa réunion du mardi 24 février 2026, et, parue au P.V n°743 le jeudi 26 février 2026, **à savoir** :

**Dossier n°2526.156 : CHARVIEU-CHAVAGNEUX 2 – n°536260 / TIGNIEU JAMEYZIEU – n°539828 : SENIORS – D3 – POULE D – Match n°53691653 du 01/02/2026.**

Le club CHARVIEU-CHAVAGNEUX a adressé un courriel au DISTRICT ISERE de FOOTBALL, le 20/02/2026 : " Concernant le match 53691653 du 01 02 2026 en seniors D3 poule D opposant les clubs de FC CHARVIEU CHAVAGNEUX (536260) à TIGNIEU JAMEYZIEU FC (539828) comptant pour la journée 12, je souhaite faire évocation sur la présence sur la feuille de match du joueur de TIGNIEU, numéro 3 MAINETTI HUGO, licence 2546641403, susceptible d'avoir participé à la rencontre en état de suspension. D'après nos informations, ce joueur devait purger un match de suspension avec date d'effet au 17 12 2025"

### DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club CHARVIEU-CHAVAGNEUX, formulée par courriel en date du 20/02/2026.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'art. 187.2 des R.G. de la F.F.F., s'est saisie du dossier.

Cette rencontre du 01/02/2026 n'était pas homologuée à la date du 20/02/2026.

**Ø Art. 187.2 - Évocation des R.G. de la F.F.F.** : Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : ...d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

**Ø Art. 147 1 – Homologation des R.G de la F.F.F.** : "L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit qui suit

son déroulement, si aucune instance là concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date...."

Cette évocation a été communiquée au club TIGNIEU JAMEYZIEU, (dossier 2526.141) qui a fait part de ses remarques à la Commission le 12/02/2026.

Le joueur Hugo MAINETTI, licence n°2546641403 du club TIGNIEU JAMEYZIEU a été sanctionné par la Commission de Discipline du DISTRICT ISERE de FOOTBALL lors de sa réunion du 16/12/2025, d'un match ferme suite à 3 avertissements à compter du 22/12/2025.

Il ressort de l'art. 226 des règlements généraux de la F.F.F. que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition ». Cette sanction a été publiée sur FOOTCLUBS le 17/12/2025 et n'a pas été contestée.

Après étude du calendrier de l'équipe première TIGNIEU JAMEYZIEU, la Commission constate que cette dernière n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction du joueur.

Le joueur Hugo MAINETTI, licence n°2546641403 n'a pas purgé sa sanction d'un match ferme et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre.

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club TIGNIEU JAMEYZIEU pour en reporter le bénéfice au club CHARVIEU-CHAVAGNEUX.

Ø TIGNIEU JAMEYZIEU – n°539828 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

Ø CHARVIEU-CHAVAGNEUX – n°536260 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 1 / 3

Le club TIGNIEU JAMEYZIEU – n°539828 est amendé de la somme de 150€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 51€ (frais de réclamation).

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de **TIGNIEU JAMEYZIEU (539828)**.

Il est à signaler que le club de CHARVIEU CHAVAGNEUX (536260) à la fin de l'audition, a informé la commission d'appel et les membres présents du club de TIGNIEU JAMEYZIEU qu'il renonçait au remboursement des frais de déplacement qui lui étaient dus au titre de l'article 182 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : *En appel, les frais de déplacement des représentants de la partie appelante restent à sa charge. Ceux nécessités par l'audition des autres personnes convoquées par la Commission sont imputés à l'appelant, si celui-ci n'a pas gain de cause total dans la décision.*

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182, 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition  
Le président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition  
La secrétaire de séance  
Annie BRAULT

Pour le P.V  
  
Le président de séance  
  
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V  
  
La secrétaire de séance  
  
BLANC Aline



## COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 24/03/2026 à 18h30

### **Procès-Verbal N°747**

**PRESIDENT** : LAZAMI Fouad

**PRESENTS** : LALO Aboubakar - BOUAZIZ Djamel - SAINT - ALBIN Laurent - DEHMANI Monia -  
CHAARI Hassen -VAGNEUX Luc -CUSANNO Stéphane -THEVENIN Cyril.

**ASSISTE**: CTDA - BEN EL HADJ Hakim

**EXCUSES**: SABATINO Joseph - KODJADJANIAN Jean Marie - HOCINE Halime - HUERTAS Pierre  
- SPARAPANO Patrick - MORE Claude - SOZET Jean-Louis - ABELA Stéphane.

**Mail CDA** : [arbitres@isere.fff.fr](mailto:arbitres@isere.fff.fr)

#### **CARNET NOIR**

La CDA a le regret de vous annoncer le décès de Aldo SGARRA, ancien arbitre. Que sa famille et ses proches trouvent ici l'expression de la compassion et du soutien de la CDA et de tous les arbitres.

#### **REUNION PLENIERE DU 24 MARS 2026**

- 1- Préparation saison 2026/2027
- 2- Point et examens des courriers reçus en semaine
- 3- Point sur le nombre d'arbitres à jour : selon les chiffres à consolider, 350 arbitres enregistrés. La CDA et le CTDA restent toujours mobilisés pour accroître l'effectif par la formation et en qualité de l'arbitrage isérois.
- 4- Point sur les arbitres absents aux deux rassemblements (Sept, Nov. et mi-saison) :
  - L'accent est mis sur la présence obligatoire du stage de début de saison (septembre) sauf cas de force majeure
  - Il est envisagé d'envoyer un courrier aux arbitres pour les sanctions.
- 5- Point sur les décisions individuelles des arbitres sanctionnés NH et BM.
- 6- Point sur les tutorats
  - 40 nouveaux jeunes arbitres dont 24 tutorats et 10 en cours d'observations. 6 ont mis une pause à l'arbitrage.
  - Remerciements à tous les tuteurs qui se sont engagés tout en déplorant leur nombre limité pour accompagner les nouveaux arbitres.
- 7- Point sur la Journée Festive / Cérémonie de récompenses et classements des arbitres conjointe en collaboration avec l'UNAF
- 8- Divers : une communication a été faite concernant le groupe promotionnel par le CTDA.

## AGENDA DES FUTURS EVENEMENTS DE LA CDA

### STAGES DES ARBITRES

- Stage de début de saison (foot à 11) le 5 septembre 2026 de 7h30 à 17h30 à Voiron
- Stage de début de saison (futsal) le 12 septembre de 8h à 12h au district à Sassenage
- Stage de rattrapage (foot à 11) le mercredi 11 novembre 2026 de 7h30 à 17h30 au district à Sassenage
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 8h à 12 D1/D2/AA
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 13h30 à 17h30 Jeunes + D3
- Stage de mi-saison - 10 janvier 2027 de 8h à 12 D4/D5
- Stage des observateurs (dates à définir début de saison et mi-saison)
- Débriefing d'un trio arbitral (date à définir) D1/D2/AA/Observateurs

### FORMATIONS D'AUXILIAIRES ARBITRES DE LA SAISON 2026/2027 :

- 12 septembre 2026 au district à Sassenage
- 19 septembre 2026 au club d'Estrablin
- 26 septembre 2027 au club de l'Isle d'Abeau

### FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGE (FIA) DE LA SAISON 2026/2027 :

- 25/26/27 août 2026 au district à Sassenage
- 10/17/24 octobre 2026 au club d'Estrablin
- 9/16/23 janvier 2027 au district à Sassenage
- 23/24/25 février 2027 au club de Chatte
- 27 mars et 3/10 avril 2027 au club de Crolles

## DEFFRAIEMENT DES ARBITRES PAR LES CLUBS - DECISION DU COMITE DIRECTEUR

Décision prise lors du Comité du 6 mars dernier concernant le **défraiement des arbitres** (hors péréquation et Senior D4 et U19D2) :

En 2023, une procédure avait été votée stipulant que si un arbitre n'était pas payé à la fin d'un match, il devait en informer le District par mail. Dès réception de ce signalement, une amende forfaitaire de 15 € était appliquée au club concerné afin de créer un effet dissuasif clair et immédiat.

Dans les faits, le district a laissé un délai supplémentaire aux clubs pour régulariser les paiements le temps d'une enquête effectuée par un membre de la commission des arbitres.

Cependant, certains clubs profiteraient de ce délai et retarderaient systématiquement le paiement des arbitres. Quelques clubs semblent coutumiers de ces retards.

### Décision du Comité de DIRECTION

Il a été décidé :

Pour garantir le respect des paiements : si un arbitre n'est pas payé à la fin du match, il en informe le District par mail. Le club concerné se verra alors appliquer **immédiatement une amende forfaitaire de 15 €**.

### IMPORTANT

**Les arbitres suspendus dans une autre fonction (que l'arbitrage) sont priés d'informer la CDA de leur sanction.**

**Par conséquent, ils ont interdiction d'arbitrer durant toute la durée de leur suspension sous peine de sanction.**

### **NOTE AUX ARBITRES**

A compter du **17 mars 2026**, les arbitres doivent consulter le PV du secrétariat administratif où seront notifiées les amendes suite à erreur de saisie sur la FMI.

### **RAPPEL AUX ARBITRES**

Les arbitres sont priés de cocher la case « rapport suit » de la FMI si la situation l'exige. Les contrevenants se verront dorénavant infliger d'une amende de 25€ pour cette erreur administrative (case rapport non cochée).

Un mail vous a été envoyé dans ce sens.

**NB : Ce mail tient lieu d'information générale à tous les arbitres et ne vous concerne pas directement sur un de vos matchs.**

## **RELEVE CASE RAPPORT ARBITRE NON COCHÉE SUR FMI**

### **SEMAINE DU 09 AU 15 MARS 2026**

Conformément à la décision de la commission des arbitres actée lors de sa réunion du 10 février 2026, en l'absence d'avoir coché sur la FMI la case « *rapport suit* » lorsque la situation l'exige, une amende de 25€ sera infligée à l'officiel.

**MATCH N°53692426 - SENIOR D4 POULE E - ST MAURICE EXIL AM L 2 / ARTAS  
CHARANTONNAY 2 du 15/03/2026.**

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. PELLET Remi licence N°2518673977

**MATCH N°53624259 - U15 D1 POULE B – VALLEE GRESSE FC 1 / TOUR ST CLAIR 1 du  
14/03/2026.**

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. OLIMO NDUMBU Dieu licence N°2545645696

**MATCH N°55347750 - U15 D2 POULE D / PH 2 - TOUR ST CLAIR FC 2 / CREMIEU FC 1 du  
14/03/2026.**

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. GENEVEY Gabin licence N°2548065723

**MATCH N°55348175 - U15 D4 POULE B / PH 2 – ENT LA PIERRE FROGES 1 / PONT DE CLAIX FC  
2 du 14/03/2026.**

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. JAZOULI Nassim licence N°2546851527

## NOTE AUX ARBITRES

Il nous a été donné de constater que certains arbitres éprouvent des difficultés d'identification des joueurs lors de la rédaction de leur rapport et ne se retrouvent plus dans les noms des joueurs avertis ou leur numéro de licence...

Afin de parer à toute éventualité, **la CDA recommande à tous les arbitres de photographier la feuille du match**, une fois remplie.

## NOTE AUX ARBITRES - ENTRAINEMENTS

Planning des entraînements sur la piste d'athlétisme de la Côte St André avec Stéphane ABELA tous les **mercredis**. Veuillez contacter Stéphane ABELA (tél : 06 88 33 03 41) si vous êtes intéressés.

- **8 avril 2026** - 19h à 20h15
- **6 mai 2026** - 19h à 20h15
- **3 juin 2026** - 19h à 20h15

## CAISSE DE PEREQUATION

**Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1**

**Séniors D4 et U19 D2**

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres. En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

- Virement vers le **20 du mois suivant**.

## DESIGNATEURS CDA

| Nom            | Catégorie                                                                    | Téléphone      |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| BOUAZIZ Djamel | Seniors                                                                      | 06 21 31 09 49 |
| CHAARI Hassen  | Jeunes                                                                       | 06 46 41 36 44 |
| VAGNEUX Luc    | Futsal                                                                       | 06 30 34 44 39 |
| THEVENIN Cyril | Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction aux rapports...) | 06 07 23 89 63 |

## COURRIERS DES CLUBS – COMMISSIONS - DIVERS

CREYS MORESTEL : Lu et noté

AS SAINT ANDRE LE GAZ : Lu et noté. Remerciements

### Demandes d'arbitre :

*Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).*

Courriers de RO CLAIX :

- Match US RO Claix 2/ST Georges Commiers 2 - seniors D5 du 12/04/2026
- Match Us Ro Claix 2/St Antoine 2 - SENIORS D5 du 29/03/2026
- Match ENT RO Claix Chatte/Sure FC - U17 D3, du 04/04/2026
- Match ENT RO Claix Chatte/Tullins - U17 D3 du 11/04/2026

Courrier de FC LIERS : Match Liers FC 1 / Bourbre ASF 1 - Féminines A 8 - D1 - du 05/04/2026

Courriers ASL SAINT CASSIEN :

- Match Féminines à 11 D2 - Entente Ver Sau/Vinay/Roclaix -ASL Saint Cassien.
- Féminines à 11 D2 - F.F.N.I./ASL Saint Cassien du 25/04/2026
- Féminines à 11 D2 - Claix FC/ASL Saint Cassien du 24/05/2026.

Transmis au désignateur. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

## **COURRIERS DES ARBITRES**

BEDAR N. : Lu et noté. Transmis au service compétent  
BRIKH K. : Lu et noté.  
CASTRO J. : Lu et noté.  
DIOMI KIVATA G. : Lu et noté  
GUEL B. : Lu et noté  
HANNA R : Lu et noté.  
NUWASE P. : Lu et noté. Bon rétablissement.  
THEVENIN A. : Certificat médical reçu. Bon rétablissement  
TURHAN Ş. : Lu et noté. Prompt rétablissement et bon courage  
ZEMZEMI O. : Lu et noté

---

**Président**  
Fouad LAZAMI

**Sécretaire de rédaction**  
Aboubakar LALO

### **ATTENTION**

**LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

**L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE**

**La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.**



## COMMISSION DELEGATION

Mardi 24 mars 2026 à 18H

### Procès-Verbal N°747

Président  
Présents

: DUTCKOWSKI Yohan,  
: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZZAR Samid

.....

**PRESIDENT** : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

**Permanence Commission : 04.76.26.87.75** : tous les mardis de 18h à 20h00  
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail: [delegations@isere.fff.fr](mailto:delegations@isere.fff.fr)

### **DEMANDE DE DELEGUES**

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec en tête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

**Pour le championnat** : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

**Pour les coupes** : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

### **Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :**

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.  
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

### **Courrier :**

-Gières : lu et noté

**Information aux délégués :**

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

**Désignations :****WEEK END DU 28 ET 29 MARS 2026**

| <u>Catégorie</u>      | <u>Club recevant</u>   | <u>Club visiteur</u>     | <u>Délégué désigné</u>   | <u>Répartition des frais</u> |
|-----------------------|------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------|
| U15 D3 POULE B        | MISTRAL 2              | ST GEORGES<br>COMMIERS 2 | VELOSO JOSE              | FRAIS AU CLUB<br>ST GEORGES  |
| U15 D3 POULE E        | CORBELIN               | BOUVESSE                 | BEJUIT ANDRE             | FRAIS AU CLUB<br>BOUVESSE    |
| U17 D2 POULE C        | CREYS<br>MORESTEL      | LA MURETTE               | HUGOT DANIEL             | FRAIS AUX DEUX<br>CLUBS      |
| U17 D3 POULE C        | SASSENAGE              | ST GEORGES<br>COMMIERS   | GIRARD VEYRET<br>NORBERT | FRAIS AU CLUB<br>ST GEORGES  |
| U19 D2 POULE A        | ST MARCELLIN           | NIVOLAS                  | MORE CLAUDE              | FRAIS AU CLUB<br>NIVOLAS     |
| SENIORS D4<br>POULE A | GONCELIN               | ST MARTIN<br>URIAGE      | AHMED HEZAM ZINE         | FRAIS AU DEUX<br>CLUBS       |
| SENIORS D4<br>POULE B | RO CLAIX               | ST ANTOINE               | GIRARD VEYRET<br>NORBERT | FRAIS AU CLUB<br>RO CLAIX    |
| SENIORS D4<br>POULE E | SEYSSUELLOIS           | COLLINES                 | BOULORD JM               | FRAIS AUX DEUX<br>CLUBS      |
| SENIORS D5<br>POULE B | ST GEORGES<br>COMMIERS | POLIENAS                 | MORE CLAUDE              | FRAIS AUX DEUX<br>CLUBS      |



# COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 24 mars 2026 à 18h00

## Procès-Verbal N° 747

Président  
Présent

: M. Mallet  
: Marc Mallet

### RECIDIVE CLUBS

#### Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
08 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DEUX ROCHERS FC

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC MISTRAL GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S LA MURETTE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
L.C.A FOOT 38

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AS GRENOBLE DAUPHINE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
30 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SAINT MAURICE EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
30 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club  
FC NOYAREY

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du  
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club  
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du  
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
O ST MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
E.S MISTRAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
30 SEPTEMBRE 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
REVENTIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
US ABBAYE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC SUD ISERE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
28 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
US GIERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
25 Novembre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
24 Février 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC PONT DE CLAIX

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
24 Février 2027**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS  
(U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026**

## **DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES**

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 747 sur le site du District de l'Isère Football

### **Article 62-2-2** Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

## **DELEGUES CLUBS**

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

**Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.**

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

### **Listes NON RECUES :**

Abbaye ; Crolles ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Isle D'Abeau ; Jarrie Champ ; Moirans ; Noyarey ; Seyssuellois ; St Lattier ; St Maurice Exil ; Tullins ; Uo Portugal ; Vallee Du Guiers ; Villeneuve Aja

### **Liste non Validée :**

Batie Montgascon ;



# COMMISSION FÉMININES

Réunion du 24 mars 2026

## **PV N° 747**

**Présents :** Jacques Issartel, Elodie Diasparra

**Excusés :** Diane Applanat, Allison Poinard, Laurie Strappazon, Christian Bayle

**Courriers :** SUD ISERE, RACHAIS, ST CASSIEN, ACADEMIE DU BRION, VER SAU, ES TARENTEISE, ST SIMEON DE BRESSIEUX, MANIVAL, VIRIEU VALONDRAS, REVENTIN, CHAUTAGNE, LIERS, VALLEE DE L'HIEU, ST CASSIEN, ALLEVARD, MOIRANS, ST PIERRE SPORT, ALBERVILLE

**Adresse mail commission féminines :** [feminines@isere.fff.fr](mailto:feminines@isere.fff.fr)

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :  
***catégorie, niveau, poule, date et numéro du match***
- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler:  
Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

## COMMISSION TECHNIQUE

La Commission Technique a le plaisir de vous annoncer l'ouverture d'une nouvelle ***formation CFI U14-U19, exclusivement dédiée aux féminines.***

Cette formation se déroulera sur deux journées :

- 29 mai à Bourgoin
- 12 juin à Nivolas

Les inscriptions sont désormais ouvertes en ligne.

Ne manquez pas cette opportunité de vous former et de développer vos compétences dans l'encadrement du football féminin.

## FESTIVAL U13F

Equipes qualifiées pour la finale départementale du 28 Mars, à St Marcellin :

EYBENS / VALLEE DE L'HIEU / GF38 / GUC FF / ECHIROLLES 1 / FC2A / BOURGOIN  
JALLIEU / CHATON ESTRABLIN

## **CHAMPIONNAT U13 F**

### **Niveau 2**

*J6 du 14/03*

55085736 – FFNI – VALLEE DE L'HIEN 2 : reporté au 09/04

## **CHAMPIONNAT U15 F**

### **D1**

*J13 du 28/03*

54646095 – MOIRANS - ECHIROLLES : reporté au 11/04

### **D3**

Poule B

*J9 du 28/03*

55172572 – CHAUTAGNE – LA ROCHETTE : sur le site de Chindrieux

## **CHAMPIONNAT U18 F A 11**

*J17 du 29/03*

54782315 – ALLEVARD – MOIRANS : dimanche 29 mars à 11h00 au stade du Lac de Crêts en Belledonne

## **COUPES U18 F A 8 ET U15 F**

1/4: 18/04 tirage le 1<sup>er</sup> avril à 19H en visio

1/2: 14/05 tirage le 29 avril à 18H en visio

Finale 30/05

## **COUPES SENIORS F A 8 ET A 11**

1/4: 19/04 tirage le 1<sup>er</sup> avril à 19H en visio

1/2: 14/05 tirage le 29 avril à 18H en visio

Finale 31/05

## **INFOS**

### **Article 6 de la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football de la FFF**

*« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d'adhérer à ce principe et s'engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l'égard d'autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité,*

la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et celui d'autrui. Il incombe aux instances d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l'article 1er des Statuts de la FFF. »

### **Article 1 des Statuts de la FFF**

« (...) A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - **tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale**, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d'incivilité.

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. **Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.** (...) »

Le Président de la FFF, M. Philippe DIALLO, a rédigé un courrier daté du 20 décembre 2023 concernant le principe de neutralité. Les arbitres sont tenus d'appliquer strictement ces directives.

Cela concerne notamment l'obligation d'obtenir une autorisation de la Commission fédérale médicale pour porter des équipements ou vêtements susceptibles de détourner le principe de neutralité « sous prétexte médical ». En l'absence de cette autorisation, et si le joueur refuse de retirer l'équipement en question, celui-ci ne peut pas participer à la rencontre. Bien entendu, une telle décision ne doit intervenir qu'en dernier recours, après une phase de dialogue pédagogique entre l'arbitre et le joueur.

Par ailleurs, le Président de la LAURA Foot, M. Pascal PARENT, a proposé lors du conseil de Ligue du 30 novembre 2024 « d'admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28/29 février en cas de grand froid, sous réserve de l'accord exprès de l'arbitre ».

La loi 4 rappelle que l'équipement de base d'un(e) joueur(se) est :

- un maillot avec des manches ;
- un short ;
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre ;
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate et d'une taille appropriée pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée ;
- des chaussures.

En conséquence, en dehors de ces équipements, les arbitres ne peuvent tolérer des vêtements non prévus par la loi 4 (style bandeau, cache oreilles ou cou...) qui peuvent être un danger par la sécurité des joueurs en cas de tirage.

### **HEURES OFFICIELLES**

#### **Article 33 - Heures officielles et durée des matchs**

| Type de Match et catégorie        |                                                                    | Septembre   | Octobre     | Novembre       | Décembre       | Janvier        | Février     | Mars        | Avril       | Mai         | Juin        |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|----------------|----------------|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Journée de Championnat (Dimanche) | SENIOR F à 8                                                       | 10 H        | 10 H        | 10 H           | 10 H           | 10 H           | 10 H        | 10 H        | 10 H        | 10 H        | 10 H        |
|                                   | SENIOR F à 11                                                      | 13 H        | 13 H        | 12 H 30        | 12 H 30        | 12 H 30        | 13 H        | 13 H        | 13 H        | 13 H        | 13 H        |
|                                   | Plage horaire autorisée pour le club recevant Senior F à 8 et à 11 | 10 H – 15 H | 10 H – 15 H | 10 H – 14 H 30 | 10 H – 14 H 30 | 10 H – 14 H 30 | 10 H – 15 H | 10 H – 15 H | 10 H – 15 H | 10 H – 15 H | 10 H – 15 H |
| Journée de Coupe (Dimanche)       | SENIOR F à 8                                                       | 10 H        | 10 H        | 10 H           | 10 H           | 10 H           | 10 H        | 10 H        | 10 H        | 10 H        | 10 H        |
|                                   | SENIOR F à 11                                                      | 13 H        | 13 H        | 12 H           | 12 H           | 12 H           | 13 H        | 13 H        | 13 H        | 13 H        | 13 H        |

33-2 – Heures officielles nocturnes : *l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe*

33-3 – Procédure de changement d'horaire

Pendant la « période verte » : Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la « période orange » : A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.

Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

## HEURES OFFICIELLES pour les U15 F - U18 F à 8 et à 11

### Art. 8 des Championnats de jeunes du District Isère

| Catégories                 | Heures Officielles | Heures officielles | Plage horaire autorisée pour le club recevant |                   | Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines |  |
|----------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------|--|
|                            | Samedi             | Dimanche           | Samedi                                        | Samedi            | Dimanche                                                                     |  |
| U 15 F                     | 15 H               |                    | 12 H 30 – 17 H                                | 10 H 30 – 12 H    | 10 H 30 – 15 H 30                                                            |  |
| U18 F à 8                  | 16 H               |                    | 12 H 30 – 18 H                                | 10 H 30 – 12 H    | 10 H 30 – 15 H 30                                                            |  |
| U18 F à 11 (District)      |                    | 10 H               | 12 H 30 – 18 H                                |                   |                                                                              |  |
| U18 F à 11 (InterDistrict) |                    | 13 H               | 12 H 30 – 15 H                                | 14 h 30 – 17 h 30 | 10 H – 12 H 30                                                               |  |

## RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

## TEMPS DE JEU :

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15<sup>ème</sup> et 45<sup>ème</sup>. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Seniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

#### 4ème ÉDITION DE TOUTES FOOT

##### COMMENT S'INSCRIRE ?

Comme l'année dernière, toute la démarche d'inscription pour les instances se fera sur **Portail Bleu > Développer des clubs > Toutes Foot** (*L'utilisateur doit être habilité par le référent informatique de la Ligue*)

Une affiche personnalisable ainsi que tous les visuels de communication vous attendent également sur la plateforme **TOUTESFOOT**.

<http://l.contact.fff.eu/rtts/go2.aspx?h=490539&tp=i-1NGB-AM-Fht-t2ls3-4i-7VP-1c-t2lre-ICowEH3534-g4Mlv&pi=5IVpGLptDVVeaha7Xv0noCC55DdKxUcmeQ4UbZGxZ60>

Jacques Issartel / Président  
P : 06 34 87 23 55



## COMMISSION F.M.I

Mardi 24 mars 2026 à 18h00

### **Procès-Verbal N° 747**

**Président** : M. MALLET

#### CONVOICATIONS

La commission FMI recevra au District de l'Isère le mardi 31 mars à 18h30 Mr ROMGHANI Mondher Arbitre de la rencontre entre St CASSIEN et LCA FOOT 38, un membre de la CDA sera présent lors de cette convocation

**Présence obligatoire sous peine de sanctions**

#### TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 09/03/2026 au 15/03/2026)

|                       |              |                        |
|-----------------------|--------------|------------------------|
| Vétérans à 8 Grenoble | Poule B      | SEYSSINET AC 31        |
| Vétérans à 8 Grenoble | Poule C      | ST MARCELLIN OL 31     |
| Vétérans à 8 Grenoble | Poule D      | DEUX ROCHERS FC 32     |
| Féminines U15F à 8 D3 | Poule B      | PAYS ALLEVARD FC 1     |
| U13 D1                | Poule C      | COTE ST ANDRE FC 2     |
| U13 Cr                | Poule Unique | EYBENS OC 1            |
| U13 Cr                | Poule Unique | ST MARTIN D HERES FC 1 |
| Senior D4             | Poule C      | BILIEU FC 1            |
| U13 D4                | Poule D      | SEYSSINET AC 4         |
| Futsal Interdistrict  | Poule Basse  | FUTS ST MARCELLIN      |

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF*

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 16/03/2026 au 23/03/2026)

|                                    |              |                       |
|------------------------------------|--------------|-----------------------|
| U19 D2                             | Poule Basse  | BOUVESSE RC 1         |
| U12                                | Poule Basse  | SEYSSINET AC U12 21   |
| U13 D4                             | Poule E      | GJ P VOIRON CROSSEY 3 |
| U13 D4                             | Poule B      | DOMENE ASJF 2         |
| U13 D4                             | Poule D      | SEYSSINET AC 4        |
| Coupe Isère U15 A 11 PIERRE DUBOIS | Poule Unique | ST MARCELLIN OL 1     |
| Coupe Isère Fem A11 M BERT         | Poule Unique | MURETTE US 1          |

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF*

### **RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13**

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

***Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?***

### **INFO**

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents  
La fiche synthèse pour la FMI  
Une fiche aide FMI pour les arbitres  
Une Foire Aux Questions

### **RAPPEL IMPORTANT**

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.  
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

**La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille** du match et seulement par le club recevant**

**Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier**

## PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Nouvelle version FMI WebAPP

<https://fmi-core.fff.fr> (n'apparaissent que les matchs à domicile)

<https://fmi-core-compo.fff.fr>

### Pour les matchs du dimanche

Préparation jusqu'au samedi 20h

Pour le club recevant : récupération des rencontres et des données entre le samedi 20 h et le dimanche 08H 00

**H-50 minutes** par le club recevant :

Ouverture de l'application FMI

Validation de la composition d'équipe par le dirigeant responsable ou le capitaine

**H-45 minutes**

Vérification, ajustement et validation de l'équipes du club visiteur par le dirigeant responsable ou le capitaine

**H-40 minutes**

Prise en main de la tablette par l'arbitre central

- Vérifie et complète si besoin les officiels et/ou bénévoles ayant des fonctions sur cette rencontre
- Choisit un mot de passe
- Valide les infos arbitre

**H-35 minutes**

- Vérification des licences par les capitaines (sur la tablette)
- Dépôt éventuel des réserves d'avant match
- Signatures d'avant match et consignes aux capitaines

**H-30 minutes**

- Echauffement des équipes et des officiels, le capitaine peut donner les consignes de l'arbitre pendant l'échauffement

**H-10 minutes**

- Rappel des équipes aux vestiaires

**H-7 minutes**

Appel et vérification d'identité des joueurs des 2 équipes par l'arbitre central et les capitaines (sur la tablette) .... Avec l'onglet contrôle des licences

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée  
**avant le début de la rencontre**  
**Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe**

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

- Le score

- Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

- Les changements (onglet Ent/Sor)

- Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

**En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.**

**La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00**



# COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 24 mars 2026 à 19h00

## **Procès-Verbal N° 747**

**Président**  
**Membre**

: Patrick MONIER  
: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....  
**CORRESPONDANCE**

***Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : [foot-entreprise@isere.fff.fr](mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr)***  
**128. Vallée de la Gresse 2 vs Abbaye** : lu, noté. Accord de la CFSE. Accord match reporté au 30/04/2026.

**129. St-Martin d'Uriage 1** : lu, noté.

**130. Air Liquide** : lu, noté.

**CORRESPONDANTS**

**Liste des correspondants CFSE 2025-2026** : accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants 2025-2026 <date>

**Règlements** : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, [reglements@isere.fff.fr](mailto:reglements@isere.fff.fr)

**Trésorerie** : Thierry BARATIER, 07.66.77.41.44, [tbaratier@isere.fff.fr](mailto:tbaratier@isere.fff.fr)

**Ville de Grenoble** : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, [sport-planification@grenoble.fr](mailto:sport-planification@grenoble.fr)  
(toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

**COUPE DE L'ISÈRE**

**Demi-finales** : tirage au sort mercredi 01/04/2026 à 19h00 au District. Matches semaine du 27-30/04/2026.

**Finale** : **vendredi 29/05/2026**. Les clubs désirant accueillir la finale de la Coupe de l'Isère Foot en Semaine et Entreprise peuvent envoyer leur candidature au District ou à la CFSE.

**CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1**

**J15, 54851347. St-Martin d'Hères – Vallée de la Gresse 1.**

Lundi 30/03/2026, 20h00. Benoît Frachon, St-Martin d'Hères.

**J15, 54851349. Fasson – St-Martin d'Uriage 1.**

Jeudi 02/04/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

**J15, 54851346. Rachais – Air Liquide.**

Jeudi 02/04/2026, 21h00. Meylan.

**J15, 54851348. St-Georges-de-Commiers – Tunisiens SMH.**

Jeudi 02/04/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

**J15, 54851350. Exempt : Jarrie-Champ.**

**J10, 54851323. St-Martin d'Uriage 1 – Air Liquide.**

Mercredi 08/04/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

**J10, 54851324. Tunisiens SMH – Vallée de la Gresse 1.**

Mercredi 08/04/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

**J10, 54851321. St-Georges-de-Commiers – Rachais.**

Jeudi 09/04/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

**J11, 54851329. Air Liquide – Tunisiens SMH.**

Lundi 13/04/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

**J15, 54851346. Rachais – Air Liquide.**

Jeudi 16/04/2026, 21h00. Meylan.

#### **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2**

**J11, 54851408. Fontaine Les Îles – FC Oisans.**

Mercredi 01/04/2026, 20h30. Fontaine.

**J11, 54851409. Turcs de Grenoble – GSE.**

Lundi 30/03/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

**J11, 54851410. Abbaye – Vallée de la Gresse 2.**

Jeudi 02/04/2026, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.

**J11, 54851411. ASPTT Grenoble 1 – Sassenage.**

Mercredi 01/04/2026, 20h45. Montbonnot.

#### **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3**

**J15, 54851494. Mistral FC – Domène.**

Lundi 30/03/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

**J15, 54851495. Villard-Bonnot Grésivaudan – St-Martin d'Uriage 2.**

Jeudi 02/04/2026, 20h00. Villard-Bonnot.

**J15, 54851496. Froges – Poisat.**

Lundi 30/03/2026, 20h00. Froges.

**J15, 54851497. CEA Grenoble 1 – ASPTT Grenoble 2 ST.**

Lundi 30/03/2026, 20h00. Jean Julien, Sassenage.

**J15, 54851498. CEA Grenoble 2 – St-Paul-de-Varces.**

Mardi 31/03/2026, 19h30. Jean Julien, Sassenage.

**J07, 54851454. Domène – Mistral FC.**

Mercredi 08/04/2026, 20h00. Domène.

**J11, 54851474. Villard-Bonnot Grésivaudan – Froges.**

Jeudi 09/04/2026, 20h00. Villard-Bonnot.

**J15, 54851494. Mistral FC – CEA 2 Grenoble.**

Lundi 13/04/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

**J11, 54851477. Domène – Poisat.**

Mercredi 15/04/2026, 20h00. Domène.



## COMMISSION FUTSAL

Mardi 24 MARS 2026 à 18h00

### Procès-Verbal N°747

Président  
Présents

: Christophe Carretero  
: Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : [futsal@isere.fff](mailto:futsal@isere.fff).

.....

#### Courriers :

AFK Montmélian : Lu et noté (modif horaire)

#### Saison 2025/2026 :

#### INFO :

Afin d'uniformiser le Challenge interdistrict, le district de l'Isère passe en niveau B (Article 4 du statut du football diversifié des règlements généraux de la FFF) après décision du Comité Directeur du 06/03/2026.

## SENIORS

#### Championnat interdistricts 38/73/74/26-07 :

#### 2° phase :

#### Poule accession :

J 6 : Pays vironnais Futsal / ASF Moutiers : Le dimanche 29/03/26 à 16h00 (Gymnase Lafaille, Coublevie).

J 7 : AFK Montmélian / FC Picasso 2 : Le 18/04/26 à 20h00 (gymnase intercommunal, Montmélian).

J 8 : USBE / AFK Montmélian : Le dimanche 17/05/26 à 20h00 (gymnase de la gare, Le grand lemps).

J 10 : AFK Montmélian / FC Picasso 2 : Le 11/04/26 à 17h00 (gymnase intercommunal, Montmélian).

**FMI (feuille de match informatisée) :**

Contactez la commission FMI (Marc Mallet) qui est toujours disponible pour toutes questions, informations et problèmes de tablette le jour du match.

**Courriers à la commission Futsal :**

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent être traitées en temps et en heure vos Mails (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

## COUPES

**Coupe Départementale Futsal séniors :**

**Finales :**

USBÉ / FC Picasso

**Finales U15 FUN Futsal et Séniors Masculin le week-end du : 04 - 05 avril 2026 sous réserve d'avoir un gymnase à disposition.**

Merci aux clubs Futsal et Foot-Libre de nous contacter si vous avez des gymnases homologués à mettre à disposition du DIF pour le déroulement de ces qualifications.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



## COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 24 mars 2026 à 15h00

### Procès-Verbal N° 747

**Président** : Jean Marc BOULORD

**Présents** : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN,

**Excusé** : Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

#### BON à SAVOIR

**Nombre de joueurs "Mutation"** : P.V. 717 - 718

**Championnat U17** : P.V. 717 - 718

**Match remis** : P.V. 720

**Match à rejouer** : P.V. 720

**RAPPEL des Règles du JEU U12 - U13** : P.V. 721 - 722

**Participation à plus d'une rencontre** : P.V. 726 - 727 - 728

**ORDRE de PRIORITE pour désigner un ARBITRE** : P.V. 732

**Réclamation - Evocation** : Art.187 des R.G. de la F.F.F. : P.V. 736

**CRITERES obligatoires et conseillés de validation des tournoi** : P.V. 736

**AUTORISATION de TOURNOI** : P.V. 740 - 741 - 742 - 743

**GROUPEMENTS - FUSIONS - CHANGEMENT de NOM** : P.V. 743

**CHAMPIONNATS U19 - U17** : P.V. 745 - 746

#### AUTORISATIONS TOURNOIS

| clubs                              | niveau       | date             | règlement joint | validation |
|------------------------------------|--------------|------------------|-----------------|------------|
| GIERES -<br>n°504338               | U12          | 06/04            | oui             | oui        |
| ST QUENTIN sur<br>ISERE - n°518947 | U13          | 18/04            | oui             | oui        |
| GRESIVAUDAN -<br>n°550152          | U12<br>- U13 | 15/05<br>- 16/05 | oui             | oui        |
| GRESIVAUDAN -<br>n°550152          | U12<br>- U13 | 15/05<br>- 16/05 | oui             | oui        |
| PONTCHARRA -<br>n°580990           | U15          | 06/06            | oui             | oui        |
| F/C/2A/-<br>n°544456               | U10          | 07/06            | non             | non        |

|                                 |     |       |     |     |
|---------------------------------|-----|-------|-----|-----|
| F/C/2A/-<br>n°544456            | U11 | 07/06 | non | non |
| SUD ISERE -<br>n°548244         | U11 | 13/06 | oui | oui |
| SUD ISERE -<br>n°548244         | U13 | 14/06 | oui | oui |
| VILLAGE<br>OLYMPIQUE - n°523821 | U10 | 20/06 | oui | oui |
| VILLAGE<br>OLYMPIQUE - n°523821 | U11 | 21/06 | oui | oui |

#### MATCH ARRETE

**DOSSIER N°2526.194 : VILLEFONTAINE S.N.I. - n°528363 / ECHIROLLES - n°515301 : U13 – D1 – POULE A - Match n°55363364 du 21/03/2026.**

Dossier ouvert pour match arrêté/

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 55<sup>ème</sup> minute.

Considérant ce qui suit :

L'équipe ECHIROLLES a décidé de quitter le terrain.

**Art. 159.3 des R.G. de la F.F.F. : "Nombre minimum de joueurs" : "Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité"**

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe ECHIROLLES pour en reporter le bénéfice à l'équipe VILLEFONTAINE S.N.I.**

- ECHIROLLES - n°515301 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- VILLEFONTAINE S.N.I. - n°528363: (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 1 / 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation/

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football*

#### RESERVES D'AVANT-MATCH

**DOSSIER N°2526.195 : BIZONNES 2 - n°526562 / FORMAFOOT B.V. 3 - n°553891 : SENIORS – D5 – POULE E – MATCH n°54410211 du 22/03/20262026/**

Le club BIZONNES a écrit sur la F.M.I. : "... des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club FORMAFOOT BIEVRE VAL, pour le motif suivant : des joueurs du club FORMAFOOT BIEVRE VAL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain/ "

Le club BIZONNES a confirmé sa réserve par courriel le 23/03/2026/

#### DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club BIZONNES pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22/2 du District Isère Football)

La vérification des feuilles des derniers matchs des équipes supérieures du club FORMAFOOT B.V. :

- La dernière rencontre officielle de l'équipe D1 contre PAYS VOIRONNAIS a eu lieu le 15/03/2026.

Sur cette feuille de match ne figure aucun nom de joueur.

- La dernière rencontre officielle de l'équipe D4 - POULE E contre Ent. FOOT des ETANGS a eu lieu le 08/03/2026.

**Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.**

- Sur cette feuille de match, figure le nom de 3 (trois) joueurs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club FORMAFoot B.V. pour en reporter le bénéfice au club BIZONNES.

- FORMAFoot B.V. - n°553891 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- BIZONNES - n°526562 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 2 / 6

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club FORMAFoot B.V. - n°553891

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football/

## **DOSSIER N°2526.196 : CROLLES - n°517504 / La MURETTE - n°504823 : U19 - D2 - POULE HAUTE – MATCH n°55335092 du 21/03/2026/2026**

Le club CROLLES a écrit sur la F.M.I. : "...sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs DA FONSECA RAFAEL; MOUAIZIA JIHAD; BEN MOULDI YASSINE; NOHARET QUENTIN; SANGARE ABDOUL BAQY; FERNANDES MARCO; DEPERROIS TOM; MENDES TIAGO; GOMEZ SAMUEL; PETRIKINE RUDY; PEREIRA CLAIN LUIS; LEYSSIEUX KIMMY; NASRI YASSINE; REY YOLAN, du club MURETTE US, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs DA FONSECA RAFAEL; MOUAIZIA JIHAD; BEN MOULDI YASSINE; NOHARET QUENTIN; SANGARE ABDOUL BAQY; FERNANDES MARCO; DEPERROIS TOM; MENDES TIAGO; GOMEZ SAMUEL; PETRIKINE RUDY; PEREIRA CLAIN LUIS; LEYSSIEUX KIMMY; NASRI YASSINE; REY YOLAN est/sont interdit(s) de surclassement "

Le club CROLLES a confirmé sa réserve par courriel le 23/03/2026

### **DECISION**

Considérant ce qui suit :

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club CROLLES pour la dire recevable : Joueurs non qualifiés (absence de surclassement).

**Art. 73.2-a des R.G. de la F.F.F. :** "Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical d'absence de contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou à défaut par un médecin du sport, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale/

- La vérification de la feuille de match :

|   |                     |       |            |                                                                                                                                                                         |
|---|---------------------|-------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | DA FONSECA Rafael   | (U18) | 2548061075 |                                                                                                                                                                         |
| 2 | MOUAIZIA Jihad      | (U18) | 2548434829 |                                                                                                                                                                         |
| 3 | BEN MOULDI Yassine  | (U20) | 2546827442 |                                                                                                                                                                         |
| 4 | NOHARET Quentin     | (U18) | 2547245826 |                                                                                                                                                                         |
| 5 | SANGARE Abdoul Baqy | (U19) | 9605023930 |                                                                                                                                                                         |
| 6 | FERNANDES Marco     | (U18) | 2547316980 |                                                                                                                                                                         |
| 7 | DEPERROIS Tom       | (U17) | 2547882340 | licence saisie le 01/07/2026<br>licence enregistrée le 01/07/2026<br>joueur qualifié le 06/07/2026<br>avec cachet mutation période normale<br>sans cachet surclassement |

|    |                    |       |            |  |
|----|--------------------|-------|------------|--|
| 8  | MENDES Tiago       | (U18) | 2547374164 |  |
| 9  | GOMEZ Samuel       | (U19) | 2546759218 |  |
| 10 | PETRIKINE Rudy     | (U18) | 2547076395 |  |
| 11 | PEREIRA CLAIN Luis | (U18) | 9603617307 |  |
| 12 | LEYSSIEUX Kimmy    | (U19) | 2546960199 |  |
| 13 | NASRI Yassine      | (U18) | 2547118054 |  |
| 14 | REY Yolan          | (U18) | 2547067712 |  |

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 73/2-a des R.G. de la F.F.F.

- 1 joueur U17 ne présente pas de cachet surclassement.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club La MURETTE pour en reporter le bénéfice au club CROLLES.

- La MURETTE - n°504823 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- CROLLES - n°517504 : (3 (trois) points, 5 (cinq) buts)

Score à la fin de la rencontre : 5 / 3

- Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club La MURETTE - n°504823

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation/

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football*

**DOSSIER N°2526.197 : Ent. FOOT des ETANGS - E.C.B.F. - n°553368 / BOURGOIN-JALLIEU F.C. 3 - n°516884 : U15 - COUPE P. DUBOIS - MATCH n°55561813 du 21/02/2026.**

Le club Ent. FOOT des ETANGS a écrit sur la F.M.I. : "... des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club BOURGOIN J. FC, pour le motif suivant : des joueurs du club BOURGOIN J. FC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. "

Le club Ent. FOOT des ETANGS a confirmé sa réserve par courriel le 24/03/2026.

### DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club Ent. FOOT des ETANGS pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.2 du District Isère Football).

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football :

La vérification des feuilles des derniers matchs des équipes supérieures du club BOURGOIN-JALLIEU.

- La dernière rencontre officielle de l'équipe U16 - R1 - POULE A contre G.F.38 a eu lieu le 22/03/2026.
- La dernière rencontre officielle de l'équipe U15 - R1 - POULE B contre EYBENS a eu lieu le 22/03/2026.
- La dernière rencontre officielle de l'équipe U14 - R1 - POULE B contre EYBENS a eu lieu le 21/03/2026.
- Ces trois rencontres ont eu lieu le même jour ou le lendemain.

Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club Ent. FOOT des ETANGS - n°553368

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

### EVOCATION

**Dossier n°2526.185 : EYBENS 2 - n°546478 / Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU - n°564194 : U17 – D1 – Match n°53566616 du 14/03/2026**

Le club a adressé un courriel au District ISERE Football le 16/03/2026: " *une évocation sur la participation d'un joueur suspendu de l'OC Eybens lors du match mentionné ci-dessus. En effet, le joueur Amar Osmanovic Tairovska, n°licence 2547255908, suspendu pour un match ferme avec date d'effet au 2 février 2026, n'a à ce jour pas purgé ladite suspension/ Il n'aurait donc pas eu le droit de participer à cette rencontre.*"

### DECISION

Le dossier sera traité le mardi 31 mars 2026

**Dossier n°2526.186 : MANIVAL 2 - n°523348 / EYBENS 3 - n°546478 : U17 – D3 – POULE B - Match n°55335533 du 07/03/2026**

Le club MANIVAL a adressé un courriel au District ISERE Football le 15/03/2026: " *... fait évocation de la participation au match cité en objet du joueur N° 1 sur la feuille de match Mr ZOUBIRI Mohammed Licence N°9604807743 susceptible d'être suspendu à la date du match de 1 match de suspension suite à 3 cartons jaunes ...*"

### DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club MANIVAL, formulée par courriel en date du 15/03/2026.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'**art. 187.2 des R.G. de la F.F.F.**, s'est saisie du dossier.

Cette évocation a été communiquée au club EYBENS, qui a fait part de ses remarques à la Commission, le 18/03/2026.

Le joueur Mohammed ZOUBIRI, licence n°9604807743 du club EYBENS a été sanctionné par la Commission de Discipline du DISTRICT ISERE de FOOTBALL, d'un match ferme et d'un match automatique à compter du 14/12/2025 et d'un match ferme à compter du 22/12/2025.

Il ressort de l'**art. 226 des R.G.de la F.F.F.** que « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition* ».

➤ Après étude du calendrier de l'équipe U17 - D3 du club EYBENS, la Commission constate que cette dernière a disputé trois rencontres après les dates d'effet des sanctions :

- 20/12/2025 contre SASSENAGE 2
- 31/01/2026 contre VERSOUD 1
- 28/02/2026 contre St MARTIN d'HERES 2

Le joueur Mohammed ZOUBIRI, licence n°9604807743, a purgé sa sanction d'un match ferme et d'un match automatique à compter du 14/12/2025 et d'un match ferme à compter du 22/12/2025 et était qualifié pour participer à la rencontre.

**Par ces motifs, la C.R. rejette la demande d'évocation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.**

**Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club MANIVAL - n°523348.**

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

**Dossier n°2526.193: club : SEYSSINS - n°530381 - équipe U12**

- **Art. 198 des R.G. de la F.F.F.**
- **Art. 200 des R.G. de la F.F.F.**
- **Art. 8 des R.G. du D.I.F :** *"Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute*

*enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football".*

La Commission des Règlements communique au club SEYSSINS, une demande d'évocation, sur la participation de plus de quatre joueurs mutés lors des rencontres non homologuées (**Art.160.c des R.G. de la F.F.F.**) :

- du 28/02/2026 contre G.F.38 - U12
- du 07/03/2026 contre TOUR-ST CLAIR - U12
- du 14/03/2026 contre NIVOLAS - U12

La Commission des Règlements demande au club SEYSSINS de lui faire part de ses observations avant le 30/03/2026, délai de rigueur.

### RESERVES D'APRES-MATCH

**DOSSIER N°2526.194 : CREYS-MORESTEL 2 - n°553286 / LA COTE St ANDRE 2 - n°544455 : U15 – CHALLENGE A. DOMINNGUEZ – MATCH n°55561841 du 21/03/2026/**

Le club CREYS-MORESTEL a adressé un courriel au District ISERE Football le 23/03/2026 : *"Réserve d'après match... une réserve d'après match à l'encontre de l'équipe de La Côte Saint André FC 2, à la suite de la rencontre suivante :*

*...*

*Or, il apparaît que l'équipe de La Côte Saint André FC 2 a inscrit sur la feuille de match cinq joueurs ayant chacun participé à plus de cinq rencontres en équipe supérieure, à savoir :*

- *MUSSO Giovanni (n°14 – licence n°9602331320)*
- *GASPARRI Yaniss (n°6 – licence n°2548494374)*
- *MOYROUD Sacha (n°12 – licence n°2548407479)*
- *BENLEVI Mathis (n°4 – licence n°2548360815)*
- *LUGAZ Théo (n°5 – licence n°2548122172.*

### DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club CREYS-MORESTEL pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22.1 du District Isère Football)

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club LA COTE St ANDRE évoluant en U15 - D1 - POULE B.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football

➤ 1 joueur à 15 matchs, 1 joueur à 12 matchs, 1 joueur à 10 matchs, 1 joueur à 9 matchs, 1 joueur à 6 matchs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe LA COTE St ANDRE pour en reporter le bénéfice à l'équipe CREYS-MORESTEL

➤ CREYS-MORESTEL qualifiée pour le tour suivant

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club LA COTE St ANDRE - n°544455

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football/

### MATCH à HUIS CLOS

**DOSSIER n°2526.171 : Club SASSENAGE - n°504777**

**MATCH n°55347632 : SASSENAGE - n°504777 / PONT de CLAIX - n°550854**

**U15 - D2 - POULE A**

**18/04/2026 (modification de la date initiale)**

cette rencontre se jouera à 15 h 00,

terrain Honneur

complexe VIEUX MELCHIOR

SASSENAGE

### TERRAIN SUSPENDU

**DOSSIER n°2526.192 : Club : St MARCELLIN - n°504713 – U19 – D2 – POULE HAUTE**

Lors de sa réunion du 17/03/2026 parue au P.V. 746 du 17/03/2026, référence 26/19/18, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

➤ 3 matchs ferme de suspension de terrain pour votre équipe U19 – D2 – POULE HAUTE et un match avec sursis avec date d'effet au 23/03/2026

Le premier match concerné par cette décision est prévu :

Le 02/05/2026 contre La MURETTE 2

Par conséquent, le club St MARCELLIN est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **lundi 20/04/2026/**

➤ **La sanction pour deux autres matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U19 - saison 2026 - 2027.**

**DOSSIER n°2526.195 : Club : LES AVENIERES - n°581188 - D5 - POULE E**

Lors de sa réunion du 24/03/2026 parue au P.V. 747 du 24/03/2026, référence 26/25/06, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

➤ 1 match ferme de suspension de terrain pour l'équipe D5 – POULE E.

**Art. 25-3 des R.G. du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus :** "Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné."

Le match concerné par cette décision est prévu :

le 24/05/2026 contre LIERS 2

Par conséquent, le club LES AVENIERES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **lundi 04/05/2026.**

**Clubs non à jour de leur trésorerie au 24/03/2026**

Relevé-club 7 mis en paiement le 3 mars 2026 – 1ère relance

|        |      |        |           |
|--------|------|--------|-----------|
| 544456 | FC2A | 547135 | POISAT AC |
|--------|------|--------|-----------|



## COMMISSION SPORTIVE

Mardi 24 mars 2026 à 14h00

### Procès-Verbal N°747

**Président** : Michel Vachetta.

**Présents** : Claude Maugiron, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Gilbert Repellin, Annie Brault, Dan Marchal, Daniel Guillard.

**Excusé** : Bernard Buosi.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

**LE TIRAGE DES QUART DE FINALE DES DIVERSES COUPES SERA EFFECTUE EN LIVE SUR NOTRE PAGE FACEBOOK LE MERCREDI 01 AVRIL 2026.**

#### **RAPPEL DU REGLEMENT POUR LES TERRAINS IMPRATICABLES**

##### **45-3-3**

Pour les compétitions gérées par le District :

De 48 heures jusqu'à 3 heures avant la rencontre, c'est-à-dire du vendredi après 15h00 jusqu'au dimanche 12h00 (match le dimanche 15h00) ou du jeudi après 20h00 jusqu'au samedi 17h00 (nocturne le samedi 20h00).

Le club contacte le délégué de secteur (voir liste sur le site du District) en signalant les raisons de l'impraticabilité.

Le délégué de secteur, en connaissance de cause, prend la décision qui s'impose et sa décision est sans appel.

Si cette décision déclare le terrain impraticable, le club avertit : le District, L'arbitre, les arbitres assistants, Le ou les délégués officiels désignés, Le club adverse afin qu'ils ne se déplacent pas. Par courrier électronique officiel, en précisant le nom du délégué de secteur, le nom, la qualité du signataire du message et un numéro de téléphone où il peut être appelé.

Le club recevant a la responsabilité de demander l'inversion et de pouvoir justifier de cette demande. Si une équipe a inversé deux rencontres, elle peut refuser d'inverser une troisième rencontre.

**Pour des rencontres de coupe, la rencontre est obligatoirement inversée sous peine de match perdu.**

Si cette décision déclare le terrain praticable, et si, une aggravation intervient après le dimanche 9h00 (12h00 pour le District) ou le samedi 14h00 (17h00 pour le District), seul l'arbitre sur le terrain a qualité pour décider du report 20 éventuel.

Dans le cas où l'équipe visiteuse effectue le déplacement, le match peut se dérouler si le Club recevant peut fournir un terrain de repli reconnu praticable et correct par l'arbitre.

L'équipe qui refuse de jouer a match perdu par forfait.

## U12 U13

**DEFI JONGLAGE :** Pour la seconde phase, le défi jonglage est obligatoire pour les 4 divisions. Il doit être organisé avant le début de la rencontre, la somme des 8 meilleurs jonglages doit être documentée sur la FMI, rubrique règlements locaux.

**Pour rappel, chaque joueur doit réaliser 50 jonglages pied et 20 têtes.**

**Challenge Festival Isère :** Le 4° tour de ce challenge est programmé le 28 mars, les matchs sont consultables sur le site.

### **Challenge Festival National :**

La finale départementale du 28 Mars se disputera à St Marcellin.

Les 16 équipes qualifiées sont :

St Martin d'Hères, Bourgoin, GF 38, Eybens, MOS 3R, Tour St Clair, Thodure, Manival, Cote St André, Seyssinet, La Murette, GP Voiron-Crossey, Crolles, Villefontaine, La Sure, St Georges de Commiers.

**D4 :** Matchs reprogrammés :

Poule E : Seyssinet 5 / Beaucroissant reporté au 04 avril 2026.

Poule D : Seyssinet 4 / Voreppe 3 reporté au 04 avril 2026.

4 Montagnes / Pont de Claix 3 de la journée 3 est programmée au 04 avril 2026.

4 Montagnes / Seyssinet 4 est au reprogrammé au 18 avril 2026.

### **Tableau des Montées et Descentes à la fin de la 2° phase :**

| 2025 2026 FIN 2° PHASE | U13 |
|------------------------|-----|
|------------------------|-----|

| D1                          |    |
|-----------------------------|----|
| Nombre d'équipes            | 27 |
| Retour en D2 Equipe réserve | 5  |
| Descentes en D2             | 6  |
| Maintien                    | 16 |
| Retour Critérium            | 8  |

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| Montées de D2        | 12        |
| <b>Total Equipes</b> | <b>36</b> |
| <b>D2 2° PHASE</b>   |           |
| Nombre d'équipes     | 54        |
| Montées en D1        | 12        |
| Descentes en D3      | 12        |
| Maintien             | 30        |
| Descentes de D1      | 11        |
| Montées de D3        | 13        |
| <b>Total Equipes</b> | <b>54</b> |
| <b>D3 2° PHASE</b>   |           |
| Nombre d'équipes     | 72        |
| Montées en D2        | 13        |
| Descentes en D4      | 15        |
| Maintien             | 44        |
| Descentes de D2      | 12        |
| Montées de D4        | 16        |
| <b>Total Equipes</b> | <b>72</b> |

**Responsable : DANIEL GUILLARD, TPH 06.87.34.22.88.**

## U15 A 8

### Reprogrammation de matchs en retard :

**Poule A :** Match du 31/01/2026 Oisans / St Paul de Varcès à jouer le 04/04/2026.

Match du 14/03/2026 Sud Isère 2 / Monestier à jouer le 04/04/2026.

**Poule B :** Match du 14/03/2026 Moirans 2 / Crolles 3 à jouer le 04/04/2026.

Match du 14/03/2026 Vinay 2 / Poisat à jouer le 04/04/2026.

**Responsable : BUOSI. BERNARD, TPH 06.74.25.85.94.**

## U15 A 11

### Reprogrammation de matchs en retard :

D1 Poule A J17 du 14/03/26 : Gières / Nivolas à jouer le 4 avril 2026.

D2 poule A J1 : Sassenage / Pont de Claix à jouer le 18 avril 2026.

D2 poule B J5 : Sud Isère / La Murette 3 à jouer le 4 avril 2026.

D2, poule C J2 : LCA Foot 38 / St André le Gaz à jouer le 4 avril 2026.

J5 : LCA Foot 38 / Faramans à jouer le 4 avril 2026.

D2, poule E J5 : Vallée de l'Hien / CS 4 Routes à jouer le 4 avril 2026.

D3 poule A J5 : Ent ASNDM- Pierre Chatel / Villeneuve à jouer le 4 avril 2026.

D3 poule B J5 : St Hilaire du Touvet / St Martin d'Uriage à jouer le 04 avril 2026

D3, poule D J2 : LCA Foot 38 2 / Côte St André 2 à jouer le 04 avril 2026.

J5 : Brézins Formafoot Bievre Valloire / LCA Foot 38 2 à jouer le 4 avril 2026.

J5 : Moirans / Côte St André 2 à jouer le 11 avril 2026.

J5 : Ent St Siméon de Bressieux St Hilaire / Cessieu à jouer le 4 avril 2026.

D3, poule F J2 : Ent Foot Etangs / Villefontaine O.2025 2 à jouer le 4 avril 2026.

D4, poule E J2 : Chatte / Ent Liers- Bonnevaux à jouer le 4 avril 2026.

J2 : Ro-Claix / Faramans 2 à jouer le 4 avril 2026.

J5 : Chatte / Faramans 2 à jouer le 11 avril 2026

D4, poule F J5 : Ent Unifoot Artas Charantonay 2 / Estrablin à jouer le 4 avril 2026.

D4, poule G J2 : Meyrié / Creys Morestel 2 à jouer le 4 avril 2026.

D4 poule H J5 : Ent Liers Bonnevaux 2 / Bourbre à jouer le 4 avril 2026.

J5 : St André le Gaz 2 / St Geoire en Valdaine 2 à jouer le 4 avril 2026.

J5 : Ent ASCOL- Rives 38 / Cessieu à jouer le 4 avril 2026.

**Responsable : BUOSI BERNARD, TPH 06.74.25.85.94**

## U 17

**Reprogrammation de matchs en retard :**

**D1 : J12** GVHD / Saint Marcellin reporté au 4 avril 2026.

**D2 :**

**Poule A : J5** : Sud Isère / Crolles reporté au 4 avril 2026.

**Poule B : J1** : Chirens / Sassenage reporté au 4 avril 2026.

**J5** : Fontaine / Chirens reporté au 11 avril 2026.

**Poule D : J5** : Cs 4 Routes / Saint André Le Gaz reporté au 4 avril 2026.

Ent Unifoot Artas / GPT Balmes Lauze reporté au 4 avril 2026.

**D3 :**

**Poule E : J2** : La Sure / Ent Ro-Claix Chatte reporté au 4 avril 2026.

**J3** : Beaucroissant / Ent Ro-Claix Chatte reporté au 18 avril 2026.

**J5** : Ent Ro-Claix Chatte / Tullins reporté au 11 avril 2026.

**Poule F : J5** : CS 4 Routes / Virieu Valondras reporté au 4 avril 2026.

Ent Liers ECBF Ent Foot Etangs 2 / LCA Foot 38 reporté au 4 avril 2026.

Saint Joseph Rivière / Faramans 2 reporté au 4 avril 2026.

**Poule G : J5** : Ent Saint Simeon St Hilaire / Côte Saint André 2 reporté au 4 avril 2026

Saint Geoire en Valdaine / Vallée de L'Hien reporté au 4 avril 2026.  
Faramans / Gr Brézins Formafoot reporté au 4 avril 2026.

**Poule J : J5** : Ent Unifoot Artas 2 / Estrablin 2 reporté au 4 avril 2026.

**Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38**

## U19

**Courrier** : Saint Marcellin, courrier transmis à la commission des règlements

**U19 D2, poule Haute B** : La rencontre Sassenage/ Fontaine est avancée au 4 Avril à 16H00.

**Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49**

## SENIORS

| MATCHS EN RETARD SENIORS |                             |           |            |                                     |           |
|--------------------------|-----------------------------|-----------|------------|-------------------------------------|-----------|
| N JOUE                   |                             | A JOUER   | N JOUE     |                                     | A JOUER   |
| D1                       |                             |           | D4 POULE D |                                     |           |
| 01-févr                  | LAUZES / USVO GRENOBLE      | 05-avr    | 01-févr    | EYZIN ST SORLIN / CREYS-MORESTEL 3  | Sans Date |
| D2 POULE B               |                             |           | 01-févr    | UNIFOOT 2 / RUY-MONTCEAU 2          | Sans Date |
| 01-févr                  | THODURE US / DEUX ROCHERS   | 05-avr    | 08-févr    | EYZIN ST SORLIN / RUY-MONTCEAU 2    | 05-avr    |
| D3 POULE A               |                             |           | 15-mars    | RUY-MONTCEAU 2 / VALLEE DU GUIERS 2 | 19-avr    |
| 01-févr                  | SUD ISERE / GIERES 2        | 05-avr    | D4 POULE E |                                     |           |
| 15-mars                  | SUD ISERE / VERSOUD         | 19-avr    | 15-mars    | FORMAFOOT BV 2 / CVL 38 2           | 05-avr    |
| 15-mars                  | ECHIROLLES 3 / VILLENEUVE 2 | 05-avr    | D5 POULE A |                                     |           |
| D3 POULE C               |                             |           | 15-mars    | PIERRE CHATEL / USVO GRENOBLE 2     | 05-avr    |
| 01-févr                  | LAUZES 2 / LCA FOOT 38      | 05-avr    | D5 POULE B |                                     |           |
| D4 POULE B               |                             |           | 01-févr    | QUATRE MONTAGNES / POLIENAS         | 05-avr    |
| 01-févr                  | SUD ISERE 2 / ST CASSIEN 2  | 05-avr    | 01-févr    | ST ANTOINE 2 / RC HILAIROIS         | 05-avr    |
| 01-févr                  | ST ANTOINE / VINAY          | 05-avr    | D5 POULE D |                                     |           |
| 15-mars                  | SUD ISERE 2 / VINAY         | Sans Date | 08-févr    | LAUZES 3 / DOLOMIEU 3               | 05-avr    |
| D4 POULE C               |                             |           | D5 POULE F |                                     |           |
| 01-févr                  | CROSSEY / CORBELIN 2        | 05-avr    | 15-mars    | BILIEU 2 / VALLEE DE L'HEN 2        | 05-avr    |

**Responsable : Michel VACHETTA : 0625253132.**

## VETERANS

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier.

**TIRAGE DES COUPES LE 01 AVRIL EN LIVE SUR NOTRE PAGE FACEBOOK.**

Les quarts de finale sont programmés le **VENDREDI 17 avril** à 21h00.

**Responsable : GILBERT REPELLIN : 07/86/40/95/23.**

**Le président**  
**Michel VACHETTA**

**La secrétaire**  
**Annie BRAULT**



# STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 24 mars 2026

## Procès-Verbal N° 747

### PLANNING WEEK-END

Du vendredi 3 avril 2026 au lundi 6 avril 2026

#### STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique) VAUCANSON

dimanche 5 avril 2026

MATCH SENIORS F A 8 FC MISTRAL / MIRIBEL A 10H

#### STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON) STIJOVIC

samedi 4 avril 2026

MATCH U13 D4 ABBAYE / RACHAIS A 10H

#### STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.) VERCORS

dimanche 5 avril 2026

MATCH COUPE LAURA F GF38 / CHAMBERY A 14H30

#### STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE ARGOUGES

samedi 4 avril 2026

MATCH U13 D3 BAJATIERE / GF38 A 14H



# COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU MARDI 24 MARS 2026

## **Procès-Verbal N° 747**

**Présents** : M. Vachetta, Franck Agaci, Jean-Luc Zuliani, Cyril Thévenin, Fouad Lazami, Joseph Sabatino.

**Excusé** : Florent Nardin.

### **LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE :**

#### **Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral :**

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.

La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

### **Préambule :**

**Les décisions ci-après prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

### ***OBLIGATIONS (rappel de l'article 41-1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).***

#### ***Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.***

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs.
- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur.
- **Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur.**
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine.
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre.
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal.
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre.
- Equipe Régional 1 et Régional 2 Futsal : 1 arbitre spécifique Futsal (Les clubs Futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11).
- **Autres divisions de district**, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : **1 arbitre.**
- Dernier niveau de district : pas d'obligation.

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui

détermine les obligations du club. Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. Les dispositions particulières des Ligues imposant à leurs clubs un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs de ces Ligues disputant un Championnat National.

L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

### **NOMBRE D'ARBITRES au Statut Aggravé de la Laura Foot**

*En parallèle des obligations prévues à l'article 41-1, les clubs évoluant en Seniors libre masculins en FFF, LFP, en Ligue Laura Foot et dans les deux premiers niveaux des districts de la Laura Foot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes. Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemple  $2,4 = 2$  et  $2,5 = 3$ ) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.*

*La Commission Départementale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3. Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.*

*Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. un arbitre âgé de plus de 18ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.*

*Un Jeune Arbitre Fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.*

### **SANCTIONS SPORTIVES (rappel de l'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)**

**Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11.

**Cette mesure est valable pour toute la saison.**

**Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11.

**Cette mesure est valable pour toute la saison.**

**Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

**Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.**

**En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.**

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée.

Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

## **CLUBS EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE AU 28 FEVRIER 2026.**

| Niveau | Clubs           | N° Club       | Obligations        | Manquant | Infraction | Amende    | Nb Mutés |
|--------|-----------------|---------------|--------------------|----------|------------|-----------|----------|
| D1     | LAUZES          | <b>551520</b> | 1 Senior + 1Majeur | 1 Majeur | 1ère Année | 120€      | QUATRE   |
| D3     | JARRIE-CHAMP    | <b>512948</b> | 1 Arb              | 1 Arb    | 1ère Année | 60€       | QUATRE   |
| D4     | BEAUVOIR-ROYAS  | <b>535244</b> | 1 Arb              | 1 Arb    | 1ère Année | 60€       | QUATRE   |
| D4     | FO SEYSSUELLOIS | <b>564583</b> | 1 Arb              | 1 Arb    | 1ère Année | 60€       | QUATRE   |
| D4     | FC VINAY        | <b>533561</b> | 1 Arb              | 1 Arb    | 1ère Année | 60€       | QUATRE   |
| D4     | ENT FOOT ETANGS | <b>553368</b> | 1 Arb              | 1 Arb    | 2ème Année | 2x60=120€ | DEUX     |
| D4     | COLLINES        | <b>553923</b> | 1 Arb              | 1 Arb    | 4ème Année | 4x60=240€ | ZERO     |

***Les décisions ci-après prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

**Les amendes seront prélevées dès le mois de mars 2026.  
Le nombre de joueurs mutés sera applicable pour la  
saison 2026 /2027.**

### **Suite de l'article 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage :**

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

a) le championnat national des U19

b) le championnat national des U17

c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U18, U16 ou U15 -> 2 JEUNES ARBITRES.

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U16, U15 ou U14.

b) **le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021) 1 JEUNE ARBITRE.**

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes (à compter de la saison 2020/2021) : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

Nota : Pour représenter le club au statut aggravé Jeunes de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée.

**Pas d'infraction pour les équipes de jeunes.**

**Le Président**

**Michel VACHETTA.**



## COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 24 mars 2026

### Procès-Verbal N°747

#### FORMATIONS 2025-2026

**A partir de cette saison seront autorisés à participer aux formations 4 personnes maximum par club /par session.**

#### **NOUVEAU CFI U14-U19 DEDIE AUX FEMININES**

La Commission Technique a le plaisir de vous annoncer l'ouverture d'une nouvelle formation CFI U14-U19, exclusivement dédiée aux féminines.

Cette formation se déroulera sur deux journées :

- 29 mai 2026 à Bourgoin
- 12 juin 2026 à Nivolas

Les inscriptions sont désormais **ouvertes en ligne**.

Ne manquez pas cette opportunité de vous former et de développer vos compétences dans l'encadrement du football féminin !

## AVRIL 2026

### CFI U6-U9 LES 2 ET 23 AVRIL 2026 VINAY

#### Liste des inscrits au 13 MARS 2026

BOUSSADIA Lamine  
CECILION Gabin  
COLLETTA Paolo  
D'ASCOLI Antoine  
DEBIKAT Farid  
DIAS SENDAO Julian  
DJAZOULI Hafsa  
GARREN Antonin  
GUERGAZI Aziz  
KAMEL Mhamed  
MERLE GIROUD Gabin  
PARNEIX Benoit  
SAEZ Nicolas

MANIVAL  
F.C. BALMES NORD ISERE  
E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER  
F.C. D'ECHIROLLES  
U.S. GIEROISE  
F.C. LA TOUR ST CLAIR  
F.C. D'ECHIROLLES  
F.C. BALMES NORD ISERE  
O. ST MARCELLIN  
F.C. D'ECHIROLLES  
CANTON DE VINAY  
U.S. RUY MONTCEAU  
E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER

TOURE Mamadou  
VAN DER HEIJDEN Kylian

F.C. D'ECHIROLLES  
O. ST MARCELLIN

## CFI U14-U19 LES 3 ET 24 AVRIL 2026 VINAY

### Liste des inscrits au 13 MARS 2026

|                             |                                  |
|-----------------------------|----------------------------------|
| BELLIL Amine                | F.C. VALLEE DE LA GRESSE         |
| BELLOMO Kenzo               | L.C.A. FOOT 38                   |
| BERNOUI Yassine             | CANDIDAT (sous réserve)          |
| BOURRON Serge               | C.S. NIVOLAS VERMELLE            |
| BOUZIT Moussa               | ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL 38 |
| DIDIOT Romuald              | F.C. VALLEE DE LA GRESSE         |
| DUFAYS Renaud               | L.C.A. FOOT 38                   |
| DUPORT Laurent              | C.S. NIVOLAS VERMELLE            |
| GOUADMA LOCATELLI Ilyes     | O. ST MARCELLIN                  |
| HILLAIRE Quentin            | ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL 38 |
| JAAFARI Zakariya            | A.C. SEYSSINET PARISSET          |
| LAMBERT Benjamin            | A.C. SEYSSINET PARISSET          |
| MERCIER Leo                 | F. C. COLOMBIER-SATOLAS          |
| NURIT Loris                 | CANTON DE VINAY                  |
| PAROLIN Eric                | ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL 38 |
| PIMPRENELLE LEHOUX Stephane | L.C.A. FOOT 38                   |
| SPIACZKA Yoann (Annulé)     | F.C. VALLEE DE LA GRESSE         |
| TRIBOUILLIER Noam           | O. ST MARCELLIN                  |

## MAI 2026

### CERTIFICATIONS ANCIENS CFF LE 6 MAI 2026 AU DISTRICT DE L'ISERE

#### Liste des inscrits au 17/03/264

##### Certification CFF1

|               |                        |
|---------------|------------------------|
| ADJUTO Matteo | FC ECHIROLLES          |
| CARIN Julien  | ST SIMEON DE BRESSIEUX |

##### Certification CFF2

|                       |                                 |
|-----------------------|---------------------------------|
| BEN REDJEB Nasreddine | E.S. DE MANIVAL                 |
| DOMAS Cedric          | CHARVIEU -CANDIDAT              |
| FEDALA Mohamed        | ROANNAIS FOOT 42 (sous réserve) |
| SERVONNET Mathieu     | TULLINS                         |
| VESELLA Luc           | DOLOMIEU                        |

##### Certification CFF3

|                      |                            |
|----------------------|----------------------------|
| ARCHIER Yann         | FC BOURGUISAN              |
| DIHILI Théo          | FC LAISSAUD                |
| DJERBI Anouar        | AS FONTAINE (sous réserve) |
| ELEZAAR Kemi         | CS VOREPPE                 |
| FERNANDES Marine     | CLAIX F                    |
| N'KOSO Bijou         | ST MARTIN D'HERES          |
| RUTIGLIANO Sébastien | SEYSSINET                  |

### INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont

désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](http://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 25/26

09/04/2026 Blavozy (43)\*

15/06/2026 St-Priez-en-Jarez (42)

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/ouverture-des-inscriptions-diplomes-federaux-2025/>

---

**Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :**

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

**Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :**

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

**Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.**

**Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.**

---

**EQUIVALENCES ET PASSERELLES**

**NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS**

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

**Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027**

| FORMATION ACQUISE                                                                    | EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| MODULE U7                                                                            | CFI U6 U9                                                                                     |
| MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE CFF4                                                 | ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ                               |
| MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE | DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL                                                              |
| CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE                                        | DF COACH JEUNES                                                                               |
| CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE                                                | DF COACH SENIORS                                                                              |
| CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4                                                            | POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF<br>EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2 |

**Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel**

| FORMATION ACQUISE                             | EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE                                                   |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| CFF (1 OU 2 OU 3 )                            | EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL                                           |
| CFI                                           | EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL                                           |
| DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL | EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL             |
| DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES                  | EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL    |
| DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS                 | EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL |
| CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE                 | EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL             |

**Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :**

| IR2F                 | Responsable(s) | Téléphone      | Mail                                                                         |
|----------------------|----------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Auvergne-Rhône Alpes | Elise PONCET   | 04 72 15 30 76 | <a href="mailto:formations@laurafoot.fff.fr">formations@laurafoot.fff.fr</a> |